

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non

Revue trimensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligues . . .	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligues . . .	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 25-32

♦♦♦
Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux:
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE NANCY

ADAPTATION ET DÉFENSE DE L'ÉTAT DÉMOCRATIQUE

Les attaques contre l'État démocratique

René DAMAYE

La résistance au Fascisme

S. GRUMBACH

LES DÉCRETS-LOIS DU 4 AVRIL 1934

P. GATINE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.

REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

A PROPOS D'« UN APPEL »

J'ai reçu, à propos de mon *Appel*, un grand nombre de lettres auxquelles, ne pouvant répondre à chacune d'entre elles, je réplique en bloc.

Ces lettres ont été, en général, très encourageantes. Mais un certain nombre de mes correspondants me signalent qu'ils ont été sollicités, en même temps que par moi, par différents groupements se proposant de lancer un quotidien ou par des quotidiens déjà existants et ils me demandent s'il ne serait pas possible d'unir ces différents efforts pour créer un organe unique.

Je réponds que cela me paraît impossible. Ce que nous voulons faire, nous ne pouvons le faire que seuls. Ceux qui ont pris l'initiative de cette création s'adressent, avant tout, aux ligueurs, c'est-à-dire à des hommes qui n'ont jamais varié dans leur foi démocratique et qui sont, avant tout, préoccupés de voir naître un journal dont les dirigeants n'aient aucune attaché, de quelque nature qu'elle soit, avec des hommes d'affaires.

Je l'ai dit et le répète. Le journal que nous concevons doit être entièrement imprégné de l'esprit de la Ligue, doit être entièrement consacré à défendre l'idéal de la Ligue. La seule question est de savoir si les ligueurs sentent profondément que, dans les heures graves que nous vivons, un journal libre de toute attaché, mû par la seule faim de la justice, attaché avec une énergie farouche à lutter contre tous les fascismes, contre les marchands de canons, contre les congrégations économiques, contre les voleurs, les fraudeurs, les parasites sociaux, si un tel journal est indispensable et si, pour le réaliser, ils sont prêts à consentir au sacrifice personnel que nous leur demandons et à faire la propagande ardente sans laquelle notre réussite est impossible.

Aux ligueurs de répondre.

VICTOR BASCH.



CRAPOUILLOT

publie un NUMÉRO SPÉCIAL

LA VÉRITÉ SUR LA SARRE

par Jean GALTIER-BOISSIÈRE et A.-L. SÉRURIER

Certains magnats de la métallurgie provoqueront-ils un conflit aux conséquences incalculables à propos de leurs participations sarroises ?

La livraison illustrée : 12 francs

A la demande générale, "CRAPOUILLOT" continue sa campagne d'abonnements avec PRIME GRATUITE DE SIX NUMÉROS SPÉCIAUX, précédemment parus, à tout nouvel abonné, se recommandant des " CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME "

Bulletin d'abonnement à "CRAPOUILLOT", 3, Place de la Sorbonne, PARIS Chèque postal — 417.26 —

1^o Veuillez trouver ci-joint 75 francs, montant d'un abonnement d'un an (12 livraisons illustrées) à CRAPOUILLOT, à faire partir du _____ et m'adresser gratuitement par retour (franco de port) SIX numéros spéciaux choisis en PRIME, parmi les suivants :

Histoire de la Guerre : I. Origines et causes secrètes : 12 fr. — II. De Charleroi à Verdun : 12 fr. — III. De la révolution russe à l'armistice : 12 fr. — Les Mystères de la Guerre : 12 fr. — Les Anglais : 12 fr. — Les Maîtres du Monde : 12 fr. — Les Américains : 12 fr. — Les Parisiens : 12 fr. — Hitler : 12 fr. — Les morts mystérieuses : 12 fr. — Les vins de France : 12 fr. — Le Jardin du Bibliophile : 12 fr. —

LIBRES OPINIONS

POUR LE CONGRÈS DE NANCY

ADAPTATION ET DÉFENSE DE L'ÉTAT DÉMOCRATIQUE

Les attaques contre l'État démocratique

Par René DAMAYE⁽¹⁾

Les attaques contre l'Etat démocratique! Voilà, certes, un titre de rapport qui doit surprendre bon nombre de nos lieux. Est-ce à dire que la grande majorité de nos collègues ignorent les attaques dirigées contre la République? Certes non. Mais ce qui pourrait les étonner, c'est que ces attaques soient tellement sérieuses que notre Comité central, nos Sections et Fédérations aient jugé bon d'attirer sur elles l'attention d'un Congrès national.

Ce régime accepté, subi plutôt, à une voix de majorité, a eu à l'origine une existence bien précaire. Ses ennemis étaient persuadés, d'ailleurs, que la moindre occasion, la plus futile, serait un prétexte suffisant pour le renverser; et, effectivement, il lui est arrivé de ne devoir son salut qu'à la division de ses adversaires : bonapartistes, légitimistes et orléanistes.

Au 16 Mai, nouvel espoir de ses détracteurs; mais, cette fois, erreur de ces derniers qui ont appris à leurs dépens que le pays était beaucoup plus républicain, beaucoup plus démocrate qu'ils ne le supposaient. Aussi, après cette crise et la prise du pouvoir par les républicains — les vrais — la République s'est-elle affirmée d'année en année et le régime a-t-il connu quelque temps de répit.

Mais le Républicain appartient à cette espèce que l'on contente volontiers; son objectif est-il atteint, même partiellement, il se déclare satisfait. Intellectuellement paresseux, il se retire sous sa tente et s'endort sur ses lauriers. Rien ne peut le tirer de sa somnolence ; il est sourd aux appels de ses meilleurs amis. Une seule chose cependant le sort de sa torpeur : le danger qui résulte de la har-

* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leur auteurs.

Le Comité central, après avoir examiné les rapports, arrêtera les projets de résolutions qu'il proposera à l'adoption du Congrès.

Ces projets de résolutions seront adressés personnellement aux délégués des Sections. — N. D. L. R.

(1) Ce premier rapport sur la *Défense et l'adaptation de l'Etat démocratique* avait été attribué à M. Maurice Viollette, sénateur, membre du Comité central. M. Viollette ayant été atteint d'une maladie douloureuse qui l'oblige à un repos total, M. René Damaye, président de la Fédération de l'Aisne, membre du Comité central, a bien voulu accepter de se charger du rapport.

Tous les lieux se joindront à nous pour adresser à M. Viollette des vœux de prompt rétablissement et à M. René Damaye de chaleureux remerciements. — N. D. L. R.

diess de ses ennemis qui, eux, demeurent toujours à l'état de veille, prêts à saisir la moindre occasion pour déclencher l'offensive de grand style.

C'est ce qui explique que deux fois, malgré sa force apparente, le régime ait oscillé sur ses bases et ait failli tomber : au moment du Boulangisme et pendant la crise nationaliste des environs de 1900.

Le salut, dans ces deux cas, nous l'avons dû à l'audace de nos adversaires et aussi, et fort heureusement, à leur indécision. Devant le grave danger, les énergies républicaines se sont galvanisées, se sont unies, les vieilles querelles ont été oubliées, un front solide a été dressé devant l'adversaire qui a dû s'incliner.

Mais les républicains sont incorrigibles. Ils n'apprennent rien des événements, ils oublient tout de leur enseignement. Le calme revenu, ils se sont laissé à nouveau saisir par l'apathie, ils sont redevenus une masse amorphe qui n'a pas tardé à se rendormir.

Pendant ce temps, les ennemis de « la Gueuse » continuaient à veiller, embusqués, attendant leur heure.

Les républicains, une fois encore, brusquement, brutalement, viennent d'être tirés de leur sommeil et je crois que plus d'un, en ouvrant ses yeux à la lumière, a dû se dire : « Il était temps ».

Ainsi donc, l'Etat démocratique, ou si vous préférez la République, est depuis son origine même en but à de nombreuses attaques. Ces attaques, quelles sont-elles? Quels sont les ennemis qui les déclenchent? Quelles doctrines ceux-ci opposent-ils aux nôtres?

La démocratie a des adversaires à sa droite et à sa gauche; les principaux, ceux qui feront plus particulièrement l'objet de notre attention au cours de ce rapport sont le fascisme et le bolchevisme.

Quelles sont leurs doctrines? On ne reprochera pas, certes, au bolchevisme de n'avoir pas de doctrine : on a beaucoup entendu parler ces temps derniers de la « doctrine marxiste », de « l'orthodoxie marxiste », de « l'évangile selon Saint Marx », aussi est-il inutile d'insister. Ayant été présent aux trois dernières réunions du Comité central, je me suis rendu compte que tous nos efforts devaient porter sur l'examen des attaques fascistes ; les titres des deux rapports qui suivent celui-ci et le complètent nous tracent d'ailleurs notre ligne de conduite.

Quant au fascisme, lui, il n'a pas de doctrine et il s'en flatte. C'est pourquoi je tiens à déclarer

avant toute chose qu'il faut faire une différence très nette entre ces deux adversaires.

Le bolchevisme est fondé sur une doctrine philosophique et économique, il a un idéal, il prétend tout au moins à défendre des intérêts qui sont sacrés et qui ont été par trop méconnus jusqu'ici, ceux des classes laborieuses. Aussi ai-je beaucoup apprécié cette distinction qu'a faite notre ami Bouglé, sur les instances de notre Président, au Congrès de Paris, en 1927. Étudiant le bolchevisme, il dit : « Déivation de la Démocratie », alors que pour le fascisme, il dit : « Négation de la Démocratie ».

Et puis certain événement récent qui a produit en nous une profonde émotion, non encore calmée, nous a apporté la preuve qu'aux heures de crise, bolchevistes et fascistes ne se trouvaient pas du même côté de la barricade, les premiers, avec nous, étant par ici, les autres se trouvant par là. N'est-ce pas, d'ailleurs, M. Aulard qui a pu écrire : « Sans doute, on peut discerner dans certains écrits de Lénine et de ses disciples des germes de démocratie qui pourraient s'épanouir plus tard dans une société transformée ».

Ainsi donc, pas de doctrine chez les fascistes. Leur grand théoricien — si l'on peut dire — s'en vante d'ailleurs lorsqu'il écrit : « ...aucun plan doctrinal n'existe dans mon esprit », et plus loin : « Le fascisme ne fut pas le fruit d'une doctrine élaborée en chambre, il naquit d'un besoin d'action ; ce n'eut pas un parti, mais pendant les deux premières années, un antiparti, un mouvement » (1).

Un « antiparti ». C'est bien cela, en effet. Après deux années, le Duce s'est aperçu que le moment était enfin venu de créer une doctrine fasciste et il s'est mis au travail, ou plus vraisemblablement il a chargé quelques « commis » de ce travail. Le résultat de ses efforts a été synthétisé dans un livre : *Le Fascisme, Doctrine, Institutions*, par Mussolini. En lisant ce livre, nous pourrons enfin connaître cette fameuse doctrine. Ouvrons-le vite à la partie qui a pour titre « Doctrine politique et sociale » et nous nous rendrons compte que ce n'est pas à proprement parler d'une doctrine qu'il s'agit, mais plus exactement, d'une « antid doctrine ». Les titres des chapitres sont, à cet égard, significatifs. Les voici : « Contre le Pacifisme », « Contre le Matérialisme historique », « Contre les Idéologies démocratiques », « Les ménages de la Démocratie », « Contre les Doctrines libérales ».

Hitler, lui non plus, n'avait pas de doctrine. Il y a quelques années à peine, des Allemands qui pensent ne croyaient pas à sa destinée parce qu'ils n'apercevaient derrière le chef aucune méthode, aucune doctrine, aucun principe.

Et cependant le fascisme, dans ces deux nations : l'Allemagne et l'Italie, a réussi à s'implanter. C'est qu'il a profité de la misère, de la détresse, dans des pays où les citoyens n'avaient jamais eu la pratique de la liberté.

La différence est grande avec la Révolution russe

(1) Mussolini : *Le Fascisme*, Paris, Denoël et Steele,
pages 27 et 29.

et avec la nôtre, celle de 1789, qui a été préparée de longue main par les philosophes Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Diderot, d'Alembert, les Encyclopédistes et tous les « clercs » du XVIII^e siècle.

Cela posé, examinons cette « doctrine négative » du fascisme. Nous ne nous arrêterons pas aux méthodes tristement célèbres d'assassinat et d'internement que nous connaissons, pas plus que nous ne nous étendrons sur la position prise contre la paix par ce fascisme, qui ne croit pas « à la possibilité ni à l'utilité de la paix perpétuelle » et qui s'est exprimé, comme l'on sait, par la voix de Mussolini, du haut des balcons de Livourne et de Florence. Nous ne ferons que rappeler ces fortes paroles de notre ami Emile Kahn : « Le fascisme, c'est le crime au pouvoir ».

Nous nous contenterons d'examiner les principaux griefs d'ordre philosophique articulés contre la démocratie par le fascisme.

Le fascisme s'élève contre la force du nombre qui fait la loi dans un régime démocratique. D'autre part, il critique le parlementarisme dans sa constitution même et à cause de ses lenteurs.

Le fascisme s'élève, en effet, contre la souveraineté populaire ; il s'élève contre la liberté des individus qui aboutit, selon l'expression du chef, à un « Atomisme », à une « poussière de société ». Tout pour lui, au contraire, se ramène à l'Etat qui doit être la « conscience et la volonté du peuple », à l'Etat fasciste « synthèse et unité de toute valeur » qui « interprète, développe et domine toute la vie du peuple ».

Notre Président, au Congrès de 1927, a victorieusement opposé à cette doctrine qui tend à faire des hommes de véritables instruments, celles de Kant et de Rousseau dont la philosophie, soit dit en passant, vaut bien celle de Mussolini, et il a conclu en démontrant que si la loi du nombre, la souveraineté nationale, comme nous la concevons, ne nous donne pas toujours les heureux résultats que nous serions en droit d'en attendre, c'est parce que la démocratie n'est pas réalisée : « La crise de la démocratie — proclame-t-il — ne réside pas dans le fait qu'il y a trop de démocratie dans nos sociétés actuelles, mais dans le fait qu'il n'y a pas en elles assez de démocratie ». Et comme il a raison ! Nous demeurons infiniment convaincus que la liberté, et la liberté seule, est un stimulant de l'intelligence. Le fascisme qui rend l'atmosphère irrespirable à Miguel de Unamuno, à Einstein, à Von Gerlach, à Gina Lombroso, Guiglielmo Ferrero, à Campolonghi, est un étouffoir pour l'intelligence et se juge lui-même.

Et puis, si ce n'est pas la souveraineté nationale qui désigne l'exécutif, qui donc peut le désigner en régime fasciste ? Son accession au pouvoir ne peut se faire qu'après un coup de force, par surprise, à la faveur d'une émeute, dans le sang et l'agitation, ce qui donne aux peuples qui ne savent pas résister les plus grandes chances d'être conduits par un aventurier. Nous en avons fait la triste expérience le Deux Décembre et on frémît à la pensée qu'au réveil, le 7 février dernier, nous aurions pu apprendre que dorénavant nous allions être sous la domi-

nation d'un de la Rocque, d'un Chiappe ou d'un quelconque « Rossignol ».

Avec curiosité nous attendons comment se fera la transmission des pouvoirs. Mussolini n'est pas immortel, pas plus que Hitler. Qui sera le successeur du Duce ou du Führer? Sous un régime monarchique cette transmission se fait tout naturellement par l'application de la loi de l'hérédité; en régime démocratique, la volonté populaire fixe son choix, mais en régime fasciste? « Pourquoi pas moi », diront les successeurs possibles et tout porte à penser qu'à la femeuse autorité tant proclamée, succédera l'anarchie la plus complète avec toutes ses conséquences.

Le fascisme dénie aux hommes le droit qu'ils ont, en démocratie, de s'unir, de se grouper en vue de la défense de leurs intérêts collectifs, mais alors, craignant de voir s'éloigner de lui une bonne partie de la classe ouvrière, il a édicté cette fameuse « charte du travail » dont il fait grand état et qui fait de l'Etat fasciste une sorte d'Etat corporatif s'appuyant sur les syndicats. Mais quels syndicats? Des syndicats domestiqués, des syndicats placés sous la surveillance de l'Etat et dont les chefs peuvent être dépossédés par l'autorité centrale en cas d'« indignité morale ou politique », ainsi que nous l'a appris M. Bouglé.

Bien qu'il s'agisse d'un semblant de réforme, uniquement conçu pour donner le change à la classe ouvrière, nous ne devons pas négliger l'idée qui domine ici, elle vaut la peine d'être étudiée. Cette idée n'est d'ailleurs pas une idée fasciste; la démocratie l'a eue depuis longtemps; des économistes l'ont mise en avant et c'est à leurs études que l'on doit le timide essai qu'est le Conseil économique.

Notre Ligue, suivant les directives de son hardi Président, qui réclame toujours et toujours « plus de démocratie », n'a pas craind d'inscrire à l'ordre du jour de son Congrès de Vichy, l'incorporation du Syndicalisme dans l'Etat.

Nous aussi, nous voulons que les syndicats coopèrent à la bonne marche des organismes centraux, mais nous voulons que la souveraineté populaire dicte sa volonté en dernier ressort. Une fois encore, nous faisons confiance à la Liberté.

« Dans une démocratie, affirme le fascisme, le pouvoir est faible et impuissant ; le peu qu'il réalise il ne le construit qu'après de longs et impuissants efforts. »

Nous n'éprouvons ici aucune résistance à reconnaître que pour une fois il a raison. C'est que la Révolution Française a produit une telle impression dans le monde que par suite d'une association d'idées inséparables on a tendance à identifier la démocratie avec notre démocratie française d'aujourd'hui, ce qui est flatteur pour notre pays, mais ce qui n'est pas sans danger.

Il n'est pas inutile de rappeler ce que nous signâmes au début, que la Constitution de 1875, qui est la charte de notre démocratie, a été votée à une voix de majorité, et encore par des hommes qui la voulaient timide et conservatrice.

Mais cela ne veut pas dire que cette démocratie ne peut pas être améliorée : M. Aulard ne manque pas, avec beaucoup d'apros, de nous rappeler que « malgré les circonstances de guerre étrangère et de guerre civile, malgré le péril de la patrie que l'on a appelé la Terreur, la Convention nationale a été un modèle de démocratie représentative par sa méthode de travail ».

Mais, pour prendre modèle sur la Convention, il faut savoir être Jacobin, savoir se discipliner. Les Français ont de graves défauts dont ils doivent se corriger sans plus attendre : ils sont raisonneurs et entêtés. La pensée française est tellement nuancée, que facilement d'accord sur les buts à atteindre, nos compatriotes se divisent lorsqu'il s'agit des moyens à employer pour réaliser leur programme, et comme ils sont raisonneurs et entêtés, ils restent sur leurs positions. Graves défauts, car si en démocratie le nombre fait loi, il faut savoir rassembler le plus grand nombre.

Remplacer la Constitution de 1875 par une Constitution plus démocratique, c'est la tâche impérieuse à laquelle nous devons nous atteler sans tarder, après nous être tous mis d'accord. C'est la meilleure réponse à faire aux critiques fascistes, puisque, ce faisant, nous supprimerons leurs véritables causes. A nouveau se vérifie la formule du Président: « Toujours plus de démocratie. »

Nous venons d'examiner et d'analyser les principales critiques qu'exerce contre la démocratie la propagande fasciste, et nous venons de voir, au cours de ce rapport qui s'est inspiré des travaux de MM. Aulard, Bouglé, Brunschwig, Oualid, Kahn et Victor Basch, que, dans tous les cas, la Démocratie pouvait soutenir victorieusement la discussion.

Mais une question nous est posée. Comment se fait-il que toutes ces critiques, qui n'avaient jusqu'ici connu qu'un succès très relatif parmi les masses populaires, semblent, au contraire, recevoir un peu partout plus de crédit, au point que l'on puisse craindre de voir le système fasciste devenir la loi du monde? Ne doit-on pas reconnaître là le déclin de la démocratie?

A cette question nous répondrons sans hésiter : La violence et l'intensité des attaques nous prouvent non pas la faiblesse mais la force des idées démocratiques et socialistes.

Ici, une explication s'impose :

Comment naît le fascisme? Nous l'avons déjà dit : Grâce à la violence, à l'émeute, au meurtre, au sang répandu. Mais s'il naît à la faveur d'une surprise, cela ne veut pas dire qu'il ait été improvisé ; bien au contraire, son avènement exige une préparation longue, méthodique et surtout coûteuse.

Il lui faut soulever une campagne de calomnie, préparer un terrain fertile et propice à l'agitation, et, pour le grand soir, préparer une armée de coup de main, qu'il faut équiper, vêtir, armer, payer, et qui se recrute d'autant plus facilement que l'on est dans un pays en proie à la misère et au chômage. Il faut de l'argent, beaucoup d'argent. D'où vient l'argent?

Il est venu aussi bien en Italie qu'en Allemagne et qu'à Paris, le soir du 6 février, des coffres des gros industriels.

C'est que nous assistons non pas au déclin de l'idée démocratique, mais bel et bien au déclin du libéralisme économique, principe du régime capitaliste, qui depuis un siècle et demi sévit sur le monde et qui nous a valu l'anarchie la plus complète dans le domaine économique. Anarchie dans la production, anarchie dans les échanges. Anarchie et injustice. Si le libéralisme économique fait des victimes, des parias, des hommes asservis, il fait aussi des privilégiés, des jouisseurs, des parasites qui veulent coûte que coûte conserver leurs privilégiés. Actuellement, en période de crise, on se rend si clairement compte des excès capitalistes et des misères qu'il engendre, qu'un peu partout, on parle d'économie dirigée, d'économie contrôlée.

Accepter une direction ou un contrôle? Les capitalistes n'en veulent entendre parler. Ce serait la fin de leurs privilégiés, ce serait la fin de tout. Aussi sont-ils décidés à écarter de leurs lèvres cette coupe amère. Si un mouvement se dessine contre les tendances démocratiques et socialistes, le capitalisme effrayé lui ouvre ses coffres. Générosité? Que non : placement d'argent, sans plus. Si le fascisme doit lui conserver ses privilégiés, le capitalisme ne le paiera jamais trop cher.

Ainsi, grâce à de considérables subsides, le fascisme dispose de formidables moyens de diffusion, d'où son succès momentané. Dernier spasme nerveux du capitalisme expirant avant l'avènement de la cité future.

Or, nous le savons, c'est M. Bergeret qui nous l'a appris : la cité future ne sera pas édifiée par la violence, mais par la pensée.

* *

Mais là ne réside pas seulement l'explication de la diffusion quasi prodigieuse du fascisme. Une autre cause tient au mécontentement provoqué par l'immoralité qui sévit depuis quelques années.

D'où vient cette vague d'immoralité? Chacun le sait, mais il est des choses que l'on doit dire et répéter sans cesse. L'immoralité actuelle est le produit de la guerre. Comment pourrait-il en être autrement? Comment pourrait-il sortir quelque chose de bon, de beau, de grand, de généreux, d'une période où tous les bas instincts de l'homme, ravalé à l'état de brute, sont librement déchaînés?

Cependant, on nous a tenu un tout autre langage. Ceux qui, par leur culture, leur intelligence, devraient être les directeurs de conscience de l'opinion, ceux que Julien Benda, penseur encore libre dans un pays où la pensée est enchaînée avec des chaînes d'or, a appelés « les clercs », nous ont affirmé que la guerre était génératrice de sentiments nobles et généreux. Ces clercs, rompant avec la tradition du XVIII^e siècle, avec celle des Renan, des Taine, des Michelet, des Edgard Quinet, ont trahi ; ils ont écrit pour le lucre, pour la gloire, pour forcer les portes de l'Académie, afin de quitter le fournil paternel, où il fait réellement trop sombre, pour les salons étincelants de hauts personnages consulaires. Ces clercs ont trahi ; ces

clercs ont menti. De la guerre ne peut naître que l'immoralité.

Quand nous étions enfants, à l'école primaire, notre instituteur nous apprit que c'était uniquement du travail et de l'économie qu'il fallait attendre une amélioration de notre sort. Balivernes ! disent certains jeunes d'après-guerre, qui ont vu leurs parents s'enrichir par la spéculation et la corruption. Ayant ainsi préjugé, ils se mettent à l'œuvre, spéculent et corrompent. Viennent les temps difficiles, ils commettent des actions douteuses, puis volent, escroquent, lavent des chèques et font bon marché de la vie humaine.

Il y a plus grave : « Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés ». Faisons notre *médi culpâ* et reconnaissions que, dans des proportions plus ou moins grandes, à peu près tous nous avons été atteints par le mal. C'est ce qui explique le succès de cette loterie nationale que M. Bonnevay, président d'une commission d'enquête, a stigmatisée au cours d'une intervention dont l'essentiel a été reproduit dans nos *Cahiers*.

C'est ce mal dont toute la société est atteinte qui explique le succès remporté par des aventuriers disant aux épargnans : « Apportez-nous votre argent : bientôt vous aurez doublé, triplé, quintuplé votre capital ». Rares sont ceux qui ont répondu aux aventuriers : « Pour payer de tels intérêts, où venez-vous l'argent ? ».

Contre cette immoralité générale, c'est à la Ligue de réagir.

* *

Voici rapidement esquissées les principales attaques dirigées par le fascisme contre l'Etat démocratique, et les raisons de ses succès relatifs. Il appartiendra aux autres rapporteurs de vous faire connaître les réalités du fascisme, l'illusion des remèdes qu'il apporte, et de définir les moyens de lutter victorieusement contre le flot de réaction qui monte.

Je me permettrai de dire qu'on ne peut lutter efficacement contre le fascisme qu'en lui retirant tout prétexte, c'est-à-dire en faisant enfin une république démocratique et propre.

La Démocratie n'est pas l'anarchie. C'est l'organisation du contrôle populaire, mais il faut que le peuple exige de ses représentants probité et courage. Cette condition une fois remplie, nous pourrons continuer à faire confiance à la Démocratie et à la Liberté. Mais puisque nous venons de prononcer le mot courage, ayons, nous, le courage de rendre justice à une victime de la calomnie : le Parlement. Après avoir flétrì comme il le faut le quartier de parlementaires véreux, ne faisons pas écho à une campagne aussi suspecte qu'intéressée, et rendons hommage aux efforts de ces députés, de ces sénateurs honnêtes et pauvres, qui assument avec dévouement une tâche pas toujours attrayante et presque toujours ingrate.

Une dernière considération, pour conclure.

Notre Ligue, « conscience de la Démocratie », a un rôle particulier d'éducatrice à jouer : elle doit lutter contre la paresse intellectuelle. Mes fonctions de président d'une fédération essentiellement rurale

m'ont permis de bien connaître l'habitant de la campagne qui, dans notre pays, est l'élément premier de la Démocratie. Travailleur rude, ne ménageant jamais ses forces musculaires, il redoute l'effort intellectuel. Il ne se fait pas son opinion, il la recueille toute faite, et de qui? De cette presse dont nous avons précisé les méfaits l'année dernière à Amiens. Cela constitue un grave danger.

Qu'est un propagandiste de la Ligue? Un infatigable propagateur de vérité. Cette vérité, nous devons non seulement la faire connaître à ceux qui

nous ont fait confiance, mais leur apprendre à la chercher eux-mêmes. Permettez-moi, en terminant, de rappeler cette forte pensée due à l'esprit si fin, si délicat d'Henri de Man : « Il n'y a de vérités que pour ceux qui les cherchent, et elles n'ont de valeur qu'en raison de l'effort qu'il a fallu pour les trouver ».

RENÉ DAMAYE,

Président de la Fédération de l'Aisne,
Membre du Comité Central.

LA RÉSISTANCE AU FASCISME

Par S. GRUMBACH

La France a pu croire que la vague fasciste qui déferle sur le monde ne saurait l'atteindre. Les événements du mois de février lui ont brusquement ouvert les yeux sur les dangers qui, aussi dans notre pays, menacent les libertés publiques et sur l'activité de certaines organisations hostiles au régime démocratique.

La tâche de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen est clairement tracée : toute la doctrine, tout le passé, toute l'action, tous les buts de notre Ligue, la placent à l'antipode des conceptions et des méthodes fascistes.

Régime totalitaire, qui ne tolère aucune autre opinion que celle du pouvoir régnant, le Fascisme incarne l'antithèse des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Aussi était-ce dans la logique des choses que Mussolini, dès son avènement, ait publiquement et explicitement déclaré la guerre aux principes de notre Ligue, — qu'un des premiers gestes accomplis par Hitler triomphant ait été l'incarcération des chefs de la si faible section allemande de notre Ligue internationale, — que le bolchevisme russe ait obligé ses partisans en France de choisir entre leur fidélité à la Ligue et l'adhésion aux organisations communistes.

Entre la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen et les dictatures, il y a, en effet, incompatibilité totale. A aucune section de la Ligue internationale n'incombe, dans la lutte contre le Fascisme et pour la Démocratie de plus grandes responsabilités qu'à la Ligue française qui, plus que toute autre, a le devoir de sauvegarder l'héritage de la Grande Révolution.

Nous ne sommes plus à l'heure où cette question n'a eu pour nous qu'un caractère théorique et où les ligueurs français ont pu assister en spectateurs aux événements se déroulant dans d'autres pays. Les journées sanglantes du mois de février ont révélé un état de choses ne datant pas seulement d'hier. Le microbe fasciste a pénétré dans le corps de la France.

Il s'agit d'ouvrir les yeux à temps et de préparer la contre-action, si nous ne voulons pas être surpris par des lendemains inattendus.

C'est le devoir de la Ligue, héritière des meilleures traditions de liberté, de justice et de probité

d'appeler tous ceux qui ne veulent pas tomber dans l'esclavage rétabli dans des pays voisins, à la défense des institutions démocratiques, à la lutte active contre les idéologies, les organisations et les manœuvres fascistes. Cette lutte doit être menée sans haine contre les personnes de nos adversaires, mais avec une énergie passionnée.

Profondément persuadée que seul le régime démocratique est digne des capacités de libre réflexion de l'être humain, la Ligue dénonce la guerre civile comme une chose horrible, d'accord en cela avec M. Doumergue. Aussi ne peut-elle avoir que le désir de voir la démocratie sauvée, moyen le plus sûr pour épargner la guerre civile à notre pays.

Pour expliquer son horreur de la guerre civile, des raisons purement humaines pourraient suffire, renforcées par la conviction qu'aucun des problèmes économiques, techniques et moraux qui se posent ne trouverait dans la guerre civile une solution plus heureuse, plus rapide que par le jeu normal des institutions démocratiques, réadaptées aux nouvelles exigences d'une société ébranlée dans ses fondements économiques et allant vers sa transformation.

Il y a une troisième considération qui fait désirer à la Ligue que le peuple français puisse être préservé d'une lutte violente entre ses différents groupements. Elle se rapporte à la situation internationale et à l'effort que la France démocratique doit et peut faire pour le maintien de la paix. Toute guerre civile, quelle que fût son issue, quel que fut le vainqueur, laisserait la France vis-à-vis vis de l'étranger, mutilée, impuissante, incapable de défendre son indépendance contre une attaque extérieure. Et cela en face d'un pays voisin où l'esprit de revanche n'a pas disparu.

Ceux qui, dans la nuit du 6 au 7 février, ont provoqué, sous le prétexte de vouloir épurer la République et en criant leur patriotisme, des scènes d'émeute ayant pu donner au monde l'impression que la France se trouvait au bord de la guerre civile, ont assumé une lourde responsabilité, aussi à cet égard.

* *

Ce n'est donc pas de notre Ligue que partiront les excitations à la violence.

Adversaires de la guerre entre les peuples, elle

est tout logiquement et *a fortiori* adversaire de toute guerre entre les différentes couches de la nation dont elle fait partie.

C'est dans l'appel à la raison, dans l'exaltation des bienfaits de la liberté, dans l'exposé des possibilités de réformes inhérentes au régime démocratique, dans l'effort pratique destiné à obtenir ces réformes, qu'elle cherchera à réaliser la mobilisation des forces antifascistes.

Mais, quelle que soit l'horreur que lui inspirent les moyens de violence, si des factions quelconques devaient essayer de renverser le régime républicain démocratique basé sur le suffrage universel et sur le contrôle public des pouvoirs établis, c'est à l'emploi de la violence qu'elle devrait appeler ses partisans pour défendre la liberté.

Dans l'espoir que les circonstances ne la mettront jamais dans l'alternative de devoir choisir entre un pareil appel et une capitulation honteuse devant un coup d'Etat fasciste, la Ligue doit préparer les esprits à toutes les éventualités.

Elle doit s'efforcer de combattre et de refouler les idéologies et les illusions fascistes par sa propagande écrite et parlée, elle doit contribuer à dessécher les sources matérielles et morales du Fascisme en poussant les partis politiques et l'Etat à rénover les institutions démocratiques, à rendre le travail du Parlement et de l'administration plus rapide, plus fructueux, à nettoyer la vie publique des éléments de corruption que les affaristes y font entrer; elle doit, par la claire indication de ce qu'elle considérerait en cas de putsch comme le devoir des républicains démocrates, montrer dès maintenant aux protagonistes d'une dictature, aux adversaires du régime de la liberté, que celui-ci aura des défenseurs prêts à sacrifier leur vie pour le sauver.

Quels peuvent être les arguments principaux de cette propagande?

Quelles peuvent être les réformes essentielles que la Ligue doit proposer?

Quels sont les moyens de lutte à envisager en présence des dangers fascistes?

La propagande

Pour que notre propagande soit efficace, il faut qu'elle s'appuie sur des données claires et qu'elle fasse sans cesse ressortir avec précision l'antagonisme insurmontable qui existe entre les principes démocratiques et les principes dictatoriaux fascistes.

Il faut démontrer — en s'appuyant sur l'expérience faite dans les pays soumis aux méthodes non démocratiques, qui fournit des exemples concrets en surabondance — que le Fascisme est un régime de violence, un régime d'oppression, un régime arbitraire, un régime de corruption inavouée, puisque incontrôlable, un régime de police, de délation, d'état de siège permanent, un régime d'illusion, en matière économique, un régime militariste, un régime de guerre civile et finalement, dans ses conséquences plus ou moins lointaines, un régime de guerre tout court.

Il faut démontrer — sans cacher en quoi que ce soit ses défectuosités, la vétusté de certains de ses

rouages ou l'effet corruptif qu'exercent les forces d'argent sur elle — que la Démocratie, même partiellement faussée, telle que nous la possédons en France, est le régime de la liberté, du droit et du contrôle public — le régime de la souveraineté du suffrage universel, le régime de la pensée libre, de l'art libre, de la science libre, des croyances libres : toutes choses qui ont entièrement disparu, pour ne citer que l'exemple le plus récent, dans l'Allemagne de la croix gammée, où la synchronisation n'a fait halte ni devant la philosophie, comme l'indique le cas d'Oswald Spengler, ni devant la science, comme le prouvent les « démonstrations » abracadabrantess de certains coryphées de l'université allemande, qui, après une vie de labeur sérieux, doivent aujourd'hui, s'ils veulent garder leurs postes, fournir aux thèses racistes les plus absurdes, des bases dites « scientifiques ».

Il faut opposer les méthodes de non-violence qui, en régime démocratique, excluent tout emploi de la force physique pour faire triompher une conception, à la terreur par laquelle sont assurés, en pays de régime fasciste, le caractère totalitaire de l'Etat, « l'harmonie » de l'opinion « publique », la docilité silencieuse des habitants, redevenus des « sujets » (*Untertanen*), qui n'ont qu'à obéir et à se taire.

Il faut surtout, et avec force, insister sur le principe fondamental de tout régime de liberté qui règle les relations entre la majorité et la minorité, selon le libre jeu de la discipline démocratique : la minorité devant s'incliner devant les décisions de la majorité, prises en conformité avec les lois constitutionnelles, mais gardant le droit entier de les critiquer et de les combattre, dans le but de les faire annuler, la majorité devant respecter la liberté de la minorité, mais ayant le droit à la direction des affaires publiques. Toute violation de ce principe central mène à la violence, à la guerre civile ; il faut donc choisir entre les deux.

En outre, il faut montrer en quoi consiste la fameuse « stabilité » dont se flattent les régimes anti-démocratiques, antiparlementaires, et que les protagonistes de la dictature aiment opposer à la prétendue « instabilité » des régimes démocratiques.

Par l'interdiction de tout mouvement indépendant, par l'abolition totale de la liberté de presse, de parole, de réunion, par l'établissement du régime dit « totalitaire », réservant le droit d'exprimer une opinion exclusivement à ceux qui se déclarent, en tout, d'accord avec la conception officielle, pouvant, chaque fois qu'il le juge utile, ordonner des « manifestations » en sa faveur, le Fascisme parvient à créer l'illusion de l'ordre, du calme, de la confiance et de l'accord général.

N'étant soumis à aucun contrôle, n'étant exposé à aucune critique, ayant tout l'appareil de l'Etat, toute la force publique à sa disposition, n'hésitant jamais à en faire l'usage le plus brutal, condamnant ses adversaires au bannissement, à l'exil, aux îles ou aux camps de concentration, voire à la famine, le Fascisme, une fois installé, peut se maintenir durant de longues années ! De même qu'autrefois le tsarisme russe, malgré ses innombrables crimes, a pu se parer pendant un siècle de l'auréole

de « stabilité », et cela uniquement en vertu des lois de pesanteur de la force établie.

Empêcher l'installation du Fascisme est donc un devoir primordial.

Il sera honnête et utile de faire dans notre propagande et nos polémiques la différence entre les gens qui, de bonne foi, peuvent être attirés par l'idéologie antidémocratique et les spéculateurs de différentes espèces qui l'exploitent pour leurs intérêts de clans, voire leurs intérêts personnels.

Examiner de plus près l'histoire des mouvements fascistes en Europe, il n'est pas difficile d'établir la distinction entre — au moins — trois grands faisceaux dont se composent leurs effectifs:

Les réformateurs socialisants qui croient pouvoir, avec l'aide d'une dictature, créer quelque chose d'utilité, peut-être la société nouvelle à laquelle ils aspirent: ce sont les plus altruistes, les plus idéalistes, les plus respectables, mais aussi les plus égarés.

Les conservateurs sociaux, les profiteurs du système économique en vigueur, qui, affublés d'un masque soi-disant « révolutionnaire », espèrent sauver les principes essentiels du système capitaliste qu'ils sentent, dans sa forme actuelle, condamné: ce sont les plus égoïstes, les plus calculateurs.

Enfin, les réactionnaires spirituels, qui se rendent bien compte de l'immense désarroi qu'engendrent les tendances fascistes; ils pensent, dans l'aggravation systématique de ce désarroi, pouvoir ramener les peuples sur le chemin de retour vers les anciennes disciplines philosophiques et religieuses, mises en danger par l'ascendance des différentes écoles socialistes qui, durant une certaine période, ont paru être appelées à hâter la transformation non seulement des bases matérielles de la Société, mais aussi de ses valeurs spirituelles: ce sont les plus hypocrites, les plus haineux.

Ce qui unit ces éléments hétérogènes, c'est leur haine contre la démocratie, c'est l'espoir qu'ils mettent dans un régime de dictature.

A tous, la Ligue doit dire que, si l'histoire des hommes et des peuples est, hélas! une longue liste d'actes de violence individuels et collectifs, il est néanmoins incontestable que les courants tendant à remplacer l'emploi de la force par les règles librement acceptées et formant le droit, se sont fait jour, dès le commencement de la civilisation humaine! Que ce serait aller à l'encontre d'un développement millénaire que de s'incliner, en raison des difficultés particulièrement graves que rencontre l'humanité à l'époque que nous traversons, devant « l'instinct de violence » inné aux hommes comme aux bêtes, mais dont l'homme normal a le pouvoir de se libérer, par la capacité de réflexion libre et de contrôle de soi-même dont la nature l'a doué, et qui perdrait tout sens si elle n'avait pas comme but organique: l'élimination de la violence par sa négation.

A tous nous devons aussi répéter que, parmi les instincts de l'homme, il n'y en a pas un seul qui soit aussi profondément ancré dans son âme que celui qui le porte vers la liberté. Que le signe le plus marquant de l'ascendance d'un individu ou d'un

peuple, est la discipline librement consentie, tandis que le Fascisme incarne le retour vers les fers et les ténèbres du moyen âge.

Ce n'est pas par un simple jeu que les mots liberté et joie s'accouplent si admirablement, ce n'est pas par un pur hasard que, dans les pays à régime totalitaire, à discipline fasciste, la joie a disparu ou garde, là où elle tend, malgré tout, encore à se manifester, quelque chose de grisâtre, de triste, d'artificiel. Une vie sans joie est une vie de damnation! En luttant pour la liberté, nous luttons encore pour le droit à la joie.

Comprise ainsi, la démocratie, la liberté, apparaissent comme tout autre chose que comme simple mécanisme gouvernemental et administratif.

Les réformes

Mais il ne suffirait certainement pas d'éveiller en ceux qui nous écoutent, qui nous croient, et qui nous suivent, l'enthousiasme pour la démocratie et la liberté, l'esprit de sacrifice dont ils auraient à faire preuve aux heures où ils pourraient être appelés à les défendre.

Il faut que le régime démocratique se montre capable de s'imposer librement les améliorations et transformations qu'exigent les nouvelles circonstances dans lesquelles il évolue. La Ligue n'est pas une organisation politique. Elle n'exerce aucune influence directe sur les pouvoirs publics, sur les partis; elle ne peut imposer aucune décision soit au Parlement, soit au gouvernement. Elle n'est que d'autant plus indépendante pour dire ce qu'elle juge indispensable dans la voie des réformes et ce qu'elle voudrait voir réalisé par les législateurs et les gouvernements qui ont la charge de diriger, au nom du peuple qui les a élus, les affaires de l'Etat, gérant des intérêts collectifs de la nation.

La Ligue ne considère pas la Constitution en vigueur comme intangible, loin de là. Si elle reconnaît que la Constitution de 1871 a permis à la République de se consolider, elle n'oublie ni ses origines, ni ses lacunes. Mais, au lieu de se rallier au cri vague : « Revision, revision », elle préfère inviter les différents partis politiques à étudier, sans tarder, l'ensemble des questions constitutionnelles, à présenter au Parlement, dans le plus bref délai, des projets d'adaptation et à ne pas reculer devant la convocation de l'Assemblée nationale, seule autorisée à changer les dispositions actuelles de la Constitution.

Nous rappelons que la Ligue, dans son Congrès de Paris, en juillet 1927, a élaboré tout un programme sur l'organisation de la démocratie. Les passages suivants de la motion votée par ce Congrès méritent d'être remis sous les yeux de tous les lecteurs:

Démocratie et Parlement

Considérant que les organismes politiques, par où s'exprime la démocratie, ont été constitués il y a plus d'un siècle pour un Etat simple qui accomplissait uniquement des tâches de police et de justice et qu'ils ne sont plus accommodés aujourd'hui à la complication d'un Etat qui embrasse à peu près toutes les formes de l'activité humaine;

Que de cette disparité résultent, dans l'ordre législa-

tif en particulier, des lenteurs, des incohérences qui sont préjudiciables au fonctionnement normal du régime et qu'on impute à tort au régime lui-même;

Le Congrès,

Estime que le Parlement moderne peut laisser à d'autres organes le soin de prévoir et de régler tous les détails d'application pratique des réformes qu'il institue à la condition qu'il se réserve expressément, en tout état de cause, l'initiative, la ratification et le contrôle.

La réorganisation des pouvoirs publics

Le Congrès, en ce qui concerne l'organisation des pouvoirs publics, considérant qu'il y a lieu, sans déroger au principe de la séparation des pouvoirs, de maintenir la suprématie du pouvoir législatif qui, seul, émane directement de la nation souveraine;

Rejette comme antidiplomatique toute proposition tendant à augmenter le pouvoir personnel du chef de l'Etat ou à conférer aux tribunaux le droit de refuser l'application des lois pour inconstitutionnalité.

Considérant, que la suprématie accordée au Parlement ne peut se justifier que dans la mesure où les Chambres, s'inspirant de la légalité républicaine, s'efforceront de remplir en conscience leur tâche législative, et se prêteront à la collaboration des compétences ainsi qu'au contrôle du peuple souverain,

Le Congrès est d'avis que le système de la Chambre unique est conforme à la tradition républicaine, mais estime nécessaire, si la dualité des Chambres est maintenue, que tous les électeurs sénatoriaux soient les délégués du suffrage universel, que le Sénat soit obligé de statuer dans un délai fixe sur les projets votés par la Chambre, que son silence soit tenu pour une ratification, et qu'en cas de désaccord prolongé, la Chambre issue du suffrage universel ait toujours le dernier mot;

Déclare enfin que les institutions démocratiques ne peuvent vivre et rester fidèles à leur principe que si les citoyens font un effort continu pour étudier, comprendre et servir les intérêts collectifs, pour inspirer, contrôler et secouer l'action des pouvoirs publics, en un mot, pour participer aussi pleinement que possible, par la réflexion et par l'action, à la vie publique.

L'organisation démocratique de la nation

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant qu'une organisation vraiment démocratique de la nation ne saurait s'accommoder d'une participation du citoyen à la chose publique limitée à quelques élections intermittentes; qu'elle nécessite un contrôle continu de l'action gouvernementale et législative; que ce contrôle est le contre-poids indispensable du régime parlementaire, qu'il a le mérite de contraindre la nation à prendre conscience des responsabilités et des devoirs de la souveraineté nationale, que l'initiative populaire adjointe à l'initiative gouvernementale et parlementaire et le référendum préalable ou postérieur constituent des moyens déjà expérimentés d'atteindre cet objectif;

Considérant que la représentation des intérêts, tout en reposant sur l'idée juste que la vie publique contemporaine interpose entre l'individu et l'Etat les groupements principalement professionnels et que ces groupements peuvent et doivent participer à l'œuvre législative, mais que cette représentation ainsi conçue sous la forme d'un parlement économique professionnel aurait tous les inconvénients de la représentation parlementaire sans en avoir les avantages, notamment qu'elle aboutirait à faire de l'intérêt général l'addition et la combinaison d'intérêts particuliers d'ordre matériel au lieu de lui laisser son caractère de juste équilibre de forces économiques et d'aspirations idéales; qu'elle aboutirait en particulier à l'écrasement des citoyens isolés et à l'exploitation des consommateurs disséminés;

Considérant, par contre, que les groupements professionnels et corporatifs possèdent la compétence technique nécessaire pour éclairer le législateur et l'assister dans la préparation, l'élaboration et l'application des lois, que cette participation trouve déjà son expression dans la législation du travail faite d'une collaboration hiérarchisée du législatif, de l'administratif et du professionnel;

Emet le vœu :

Que l'initiative populaire et le référendum soient étudiés en vue de l'insertion de leur principe dans la Constitution, sans que la durée du mandat législatif puisse, en aucun cas, être prolongée au delà des limites fixées par la loi actuelle;

Que soit écartée toute idée d'un Parlement professionnel ou économique investi de pouvoirs susceptibles de contrebalancer ceux du Parlement politique seul véritable représentant de la souveraineté nationale;

Mais que soit étendue la participation des groupements professionnels à la préparation, à l'élaboration et à l'application des lois par une méthode qui a fait ses preuves dans la législation du travail.

Le Congrès émet le vœu que ces principes soient appliqués aux colonies françaises, aussi bien qu'au territoire de la Métropole.

Depuis, les événements ont donné à toutes ces questions une actualité brûlante.

En étroite liaison avec la réforme de certaines parties de la Constitution, s'impose la réorganisation des méthodes de travail du Parlement, dont les lenteurs ne sont nullement dues à une absence d'activité, à un manque de science ou d'intelligence de ses membres, mais à l'impossibilité matérielle dans laquelle se trouve la Chambre, dans l'état actuel de l'organisation de ses travaux, de résoudre en temps utile le flot ininterrompu des questions qui sont portées devant elle.

Quel que soit l'effort formidable — dont l'opinion publique ne se doute pas — fourni par l'ensemble des parlementaires et en première ligne par des présidents et des rapporteurs de commission, les discussions chevauchent, les solutions tardent à venir et le parlement donne l'impression de l'impuissance.

Là encore il ne faut pas s'abandonner à des illusions : quelles que soient les réformes qu'on apportera à la machine gouvernementale, parlementaire et administrative, la position de l'Etat restera équivoque, aussi longtemps que celui-ci ne sera pas soustrait à la pression, souvent au chantage, des grandes banques, à l'influence plus ou moins occulte de ce qu'un écrivain spirituel et clairvoyant a appelé les « congrégations économiques ».

Mais toucher à cette situation, c'est soulever, entre autres, le problème de la nationalisation du crédit, tel que l'a posé en Belgique, le plan dû à Henri de Man. Et tout bien considéré, cette question « partielle » pose tout le problème social, auquel, dans ce rapport, il ne peut être fait qu'une rapide allusion.

En tout cas, la Ligue se déclare persuadée que la lutte contre le fascisme exigera un ensemble de mesures non seulement politiques et administratives, mais surtout économiques, destinées à faire reculer, sinon à faire disparaître le chômage, à venir en aide à l'agriculture, aux classes moyennes, que la crise tend à broyer, et que les partisans d'une

dictature essayent de gagner en faisant miroiter devant leurs yeux pleins d'angoisse les prétendus avantages de l'Etat dit corporatif. Comme si, sur la base capitaliste, l'Etat corporatif ne rencontrait pas les difficultés, même accrues, que connaissent actuellement tous les régimes. Comme si les représentants directs des différentes branches de la production et du commerce, pouvaient résoudre les antagonismes qui séparent leurs mandants plus facilement que les représentants de l'ensemble de la nation, les élus du suffrage universel. Là aussi, c'est la totalité du problème social qui se pose : la question corporative n'ayant, dans un Etat non-capitaliste, plus du tout la même signification.

Tout profit privé devenant impossible et avec lui toute corruption telle qu'elle ronge la Société actuelle, et telle qu'elle a encore trouvé une expression aussi puissante qu'abjecte dans le scandale Stavisky, la collectivité seule aurait à gagner ou à perdre selon les décisions que prendront ses mandataires.

C'est dans l'effort de réformes que saura réaliser la République que le régime de démocratie et de liberté trouvera sa protection la plus solide.

Moyens de lutte

Il serait, cependant, naïf de se cacher que l'effort dont la République se montrera à cet égard capable, ne décidera nullement les ennemis de la démocratie, les partisans du Fascisme, à désarmer.

Et cela nous amène à examiner — après avoir montré, en grandes lignes, ce que doit être notre propagande et dans quelle direction la Ligue doit s'efforcer d'orienter les réformes de structure — les points principaux sur lesquels nous devons porter notre effort pour préparer les partisans de la démocratie et de la liberté à la lutte que pourraient nous imposer les intrigues fascistes tendant à nous douter d'un régime dictatorial.

Prenant toujours comme point de départ son hostilité fondamentale à tout emploi de la violence, à toute guerre civile, la Ligue doit clairement déclarer que si les organisations à caractère fasciste devaient continuer à s'armer, et cela sans que les pouvoirs publics se montrent décidés, soit à ordonner leur dissolution, soit à les obliger à se soumettre aux règles générales qui régissent l'Etat, la Ligue se sentirait obligée à demander aux républicains démocratiques de France, quelle que soit la classe sociale à laquelle ils appartiennent, quelle que soit la nuance de leurs opinions politiques, de se procurer, eux aussi, des armes. Encore une fois : la Ligue n'a pas de désir plus profond que de ne pas se voir acculée à cette obligation ! Mais elle doit dès maintenant faire savoir qu'elle ne reculera pas devant ce qu'elle considérera comme l'accomplissement de son devoir.

Dès maintenant aussi la Ligue doit appeler l'attention des paysans de France sur les puissants moyens dont ils disposeraient pour défendre la liberté qui leur est chère, si, jamais, une faction quelconque devait, par un coup de force, parvenir à installer un gouvernement dictatorial à Paris : le

refus de nourrir les ennemis de la liberté, le refus de payer les impôts seraient alors pour eux un devoir sacré et facile à accomplir.

La Ligue n'a pas besoin d'indiquer à la classe ouvrière organisée dans ses syndicats et ses partis politiques, les moyens de lutte que lui assure le rôle prépondérant qu'elle joue dans la vie quotidienne de toute nation ! Par la grève générale, la classe ouvrière, si elle sait être unie et résolue à l'action, saurait paralyser toute tentative fasciste, briser toute aventure dictatoriale.

L'armée des cheminots — pour ne citer qu'une seule corporation — sera, si elle le veut, par le simple et pacifique refus de se mettre au travail, toujours plus forte que tous les factieux qui essaieraient d'abolir la démocratie et la liberté.

Mais c'est aussi à l'administration, à la magistrature, à la police, à l'armée que la Ligue a le droit et le devoir de penser, en cherchant les moyens de défendre la République. Avoir des fonctionnaires, des magistrats intègres, loyaux, fidèles au régime, être sûr de la police et de ses chefs, protéger le corps des officiers contre les manœuvres de pénétration anti-républicaines, cela paraît aujourd'hui plus nécessaire que jamais.

Et n'oubliant pas que l'armée française est composée des fils de tout le peuple, de toutes les classes sociales, la Ligue se sent autorisée à dire aux soldats d'aujourd'hui et à ceux qui serviront demain :

« Si c'est ton devoir de défendre le pays, si jamais il était attaqué, c'est aussi ton devoir de résister, si jamais des officiers complices du Fascisme voulaient te faire marche contre la République, contre ses institutions démocratiques, contre les libertés politiques ! »

Et à l'ensemble des fonctionnaires, des commandants de la force publique, la Ligue doit rappeler comme l'ont déjà fait les Etats généraux du Travail, que la C. G. T. avait convoqués, en avril dernier, à Paris, que les termes de la loi du 15 février 1872 prévoient explicitement, au cas où des assemblées régulières devaient être empêchées de fonctionner ou illégalement dissoutes, le transfert automatique des pouvoirs de ces assemblées aux conseils généraux et la réunion d'une assemblée extraordinaire de délégations de conseils généraux dont les décisions sont exécutoires, à peine de forfaiture, par tous les agents de l'autorité.

Cette loi de 1872 n'est que l'application de l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen qui proclame le droit naturel de la résistance à l'oppression, droit suprême dans la lutte contre tout fascisme.

Enfin, la Ligue doit exprimer l'espoir que toutes les forces antifascistes, tous les éléments fidèles aux principes de la démocratie et de la liberté, sauront coordonner leurs efforts, en dehors et au sein du Parlement, en dehors et au sein des municipalités dont l'administration leur est confiée, et, en général, dans tous les domaines qu'englobe la lutte pour la sauvegarde de la République démocratique, dont le maintien forme la condition essentielle pour tout progrès futur.

Agissant dans cet esprit, animée de l'enthousiasme et de la force morale que donne un but aussi magnifique, sûre de trouver autour d'elle le dévouement et la foi de millions de citoyennes et de citoyens, s'adressant aux jeunes qui, exposés aux incertitudes effroyables de l'anarchie capitaliste, cherchent à être guidés et à pouvoir espérer, aux jeunes qui ont la nostalgie d'un idéal qui satisfasse les ressources encore intactes de leur enthousiasme et de leur confiance dans la vie, aux générations adultes, mûries dans les luttes et les sacrifices crus que ces dernières vingt années leur ont imposés, la Ligue a le droit de leur dire :

N'étant armée que de ma fidélité à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, de la conscience tranquille que me donnent mon désintéressement, mon dévouement à la cause publique, de la volonté de défendre les libertés acquises par nos ancêtres, je me sens conservatrice en ce qui concerne les libertés publiques, novatrice en ce qui concerne leur application et les résultats pratiques qu'il s'agit d'en tirer pour assurer la transformation de la société et de l'Etat ! La liberté, fille de l'instinct et de la raison, m'apparaît comme un des biens les plus précieux, qui mérite, dans l'intérêt des hommes et des peuples, d'être défendu contre tous les adversaires, défendu jusqu'à la mort.

Repoussant toute mystique, toute méthode de persuasion qui tendrait à énivrer démagogiquement les cerveaux et les coeurs, la Ligue, née dans la défense d'un innocent qui avait été condamné par des coupables, saura remplir une nouvelle et grande mission, en défendant le régime des libertés démocratiques contre l'assaut des éléments les plus responsables de l'incertitude mondiale.

S. GRUMBACH.

Nous publierons dans le prochain numéro des Cahiers le rapport de M. Gueutal sur l'article 6 des statuts généraux, le compte rendu de l'activité de la Ligue depuis le dernier Congrès et les statistiques annuelles.

Le numéro du 30 avril sera consacré à la seconde partie du rapport sur la Défense et l'adaptation de l'Etat démocratique : L'illusion du remède fasciste.

Ce numéro comprendra, avec un rapport de M. Roger Picard, des études sur le fascisme italien par MM. Campolonghi et Modigliani, et sur l'hitlérisme par M. Maurice Milhaud.

Demandez notre numéro de propagande : « Le coup de main fasciste. La riposte républicaine ».

Réduction pour les achats collectifs.

AUX TRAVAILLEURS

Un Appel contre le fascisme

On nous communique l'Appel suivant qui a déjà recueilli plusieurs centaines de signatures parmi les travailleurs intellectuels : professeurs, savants, artistes, hommes de lettres et journalistes.

Ces signatures sont trop nombreuses pour qu'il nous soit possible de les reproduire ici. Mais nous sommes heureux de donner l'hospitalité de nos Cahiers au texte même d'un appel qui répond si parfaitement aux sentiments si souvent exprimés par notre Ligue :

Aux Travailleurs,

Unis, par-dessus toute divergence, devant le spectacle des émeutes fascistes de Paris et de la résistance populaire qui, seule, leur a fait face, nous venons déclarer à tous les travailleurs, nos camarades, notre résolution de lutter avec eux pour sauver contre une dictature fasciste ce que le peuple a conquis de droits et de libertés publiques. Nous sommes prêts à tout sacrifier pour empêcher que la France ne soit soumise à un régime d'oppression et de misère belliqueuses.

Nous flétrissons l'ignoble corruption qu'ont entraînée les scandales récents.

Nous lutterons contre la corruption ; nous lutterons aussi contre l'imposture.

Nous ne laisserons pas invoquer la vertu par les corrompus et les corrupteurs. La colère que soulèvent les scandales de l'argent, nous ne la laisserons pas détourner par les banques, les trusts, les marchands de canons contre la République qui est le peuple travaillant, souffrant, pensant et agissant pour son émancipation.

Nous ne laisserons pas l'oligarchie financière exploiter, comme en Allemagne, le mécontentement des foules gênées ou ruinées par elle.

Camarades, sous couleur de révolution nationale on nous prépare un nouveau Moyen-Age. Nous, nous n'avons pas à conserver le monde présent, nous avons à le transformer, à délivrer l'Etat de la tutelle du grand capital — en liaison intime avec les travailleurs.

Notre premier acte a été de former un Comité de Vigilance qui se tient à la disposition des organisations ouvrières.

Que ceux qui souscrivent à nos idées se fassent connaître.

ALAIN.	PAUL LANGEVIN, Professeur au Collège de France.	RIVET, Professeur au Muséum.
--------	---	------------------------------------

Les adhésions à ce manifeste sont reçues, avec indication des adresses et qualités, par MM. Paul Rivet, 61, rue de Buffon, Paris-5^e, et Pierre Jérôme, 13, rue Molitor, Paris-16^e.

LES DÉCRETS-LOIS DU 4 AVRIL 1934

Incohérences — Violations de Contrats — Atteintes au droit au Travail

Par P. GATINE

C'est avec curiosité que le pays attendait les décrets qui furent signés le 4 avril. En quelques jours, M. Germain-Martin devait, tel un prestidigitateur, présenter la maquette d'une nouvelle machine administrative rationnelle dont le fonctionnement économique assurerait une aisance nouvelle à un budget en difficulté.

Hélas ! le miracle ne paraît pas s'être produit... Seuls, ceux qui n'étudient pas les décrets ne les critiquent pas. Tous les commentateurs y dénoncent des contradictions, des abus de pouvoirs, des violations aux contrats les plus anciens et les plus naturels, des impossibilités matérielles d'exécution, de l'incohérence et du bluff.

Déjà, la loi du 3 août 1925 disposait en son article premier que le Gouvernement était autorisé à procéder par décret, jusqu'au 31 décembre 1926, à toute suppression ou fusion d'emploi d'établissements ou de services. Les mesures nécessitant des modifications à des organisations, formalités ou procédures fixées par la loi, des annulations ou transferts de crédits, devaient être soumises à la ratification des Chambres dans un délai de trois mois.

Il serait cruel d'exposer en détail ce qu'il advint des mesures prises par M. Poincaré et de dresser le bilan financier de déménagements suivis à bref délai de réinstallations. Quelques sous-préfectures sans sous-préfet, quelques cantons où le receveur de l'Enregistrement s'occupe des prestations au lieu et place du contrôleur des contributions directes, des juges d'instruction sans prisonniers dans leur résidence, tels sont actuellement les signes visibles des décrets de 1926.

L'article 36 de la loi du 28 février 1934 autorise le Gouvernement, jusqu'au 30 juin 1934, à prendre, nonobstant toutes dispositions législatives contraires, par décrets rendus en Conseil des ministres et contresignés du président du Conseil et du ministre des Finances, les mesures d'économie qu'exige l'équilibre du budget. Ces décrets seront soumis à la ratification des Chambres avant le 31 octobre et auront force exécutoire jusqu'à la décision du Parlement.

Nous ne citerons que pour mémoire les décrets qui réduisent le taux des primes à la sériciculture, ceux relatifs à la suppression d'offices, aux règles applicables en matière de rappel d'ancienneté (pour les futurs fonctionnaires), à l'interdiction de cumul de majorations pour enfants et d'allocations pour charges de famille, à l'interdiction de cumul de salaire familial et des allocations nationales aux familles nombreuses.

La note comique est donnée par la suppression, à compter du 1^{er} janvier 1935, des allocations attribuées aux communes en vertu de l'article 41 de la

loi du 9 décembre 1905. En l'absence de toute indication sur la nature de ces allocations bientôt trentenaires, et dont le montant n'est pas indiqué, une consultation du *Recueil des Lois* nous fournit le texte de l'article 41 de la loi du 9 décembre 1905 : « Les sommes rendues disponibles chaque année par la suppression du budget des cultes seront réparties entre les communes au prorata du contingent de la contribution foncière des propriétés non bâties qui leur aura été assigné pendant l'exercice précédent la promulgation de la loi. » Nous ne regretterons pas la suppression des multiples calculs auxquels devait donner lieu chaque année l'application de cet article 41, mais nous aurions été heureux de connaître quelles sont en 1934 « les sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes ».

Le décret relatif au prélèvement sur les traitements des agents de l'Etat (de 5 % à 10 %) n'appellerait aucune considération particulière si les rédacteurs du Rapport n'avaient cru utile d'écrire que, « en Allemagne, les traitements ont été réduits, sans aucune exonération, en moyenne de 20 %; aux Etats-Unis, de 15 % », en oubliant de préciser que les fonctionnaires du Reich et des United States étaient beaucoup plus payés que les nôtres. Qui veut trop prouver ne prouve rien...

Les autres décrets atteignent gravement des individus dans leurs droits au travail, dans leurs droits acquis, dans le contrat tacite qui les lie à l'Etat et atteignent les collectivités publiques dans leurs intérêts financiers et moraux.

C'est ainsi que la participation de l'Etat aux dépenses de personnel des préfectures et sous-préfectures variait entre 34 p. 100 et 67 p. 100 du montant de la dépense. Elle est réduite de 20 p. 100, à dater du 1^{er} janvier 1934. Selon le gouvernement, « il sera aisé aux collectivités locales de compenser, notamment par des réductions d'effectifs, la subvention qui leur fait défaut » et, ingénument, ou ironiquement, le rédacteur ajoute : « Elles pourront même réaliser, sur leur propre budget, de substantielles économies. »

La rétroactivité des réductions en cause n'est pas à citer en exemple aux particuliers tentés de dénoncer rétroactivement leurs conventions : il y a encore une certaine probité à observer entre individus et des tribunaux pour essayer de la garantir.

Réforme administrative

Le plus important des décrets du 4 avril devrait être celui qui est intitulé : « Réalisation de la réforme administrative par la réduction du nombre des agents de l'Etat ». Nous apprenons dans le rapport introductif que le total des agents civils et militaires est augmenté de plus d'un tiers depuis 1914, mais le détail n'est pas indiqué entre civils

et militaires et l'extension du territoire est passée sous silence. Des décrets ultérieurs, rendus dans le courant du mois d'avril, doivent fixer, par administration, service et grade, le nombre des fonctionnaires supprimés. Le total des emplois supprimés doit atteindre le dixième des effectifs et la réforme doit avoir son plein effet avant le 1^{er} juillet prochain (la réduction correspondante est opérée sur les crédits de 1934).

Pour permettre cette réforme accélérée, un autre décret prévoit la mise à la retraite anticipée des agents en surnombre dont le nombre d'années de services effectifs n'est pas inférieur de plus de cinq ans au nombre d'années de service normalement exigées par l'ouverture du droit à pension d'ancienneté.

En somme, 85.700 fonctionnaires civils et militaires (l'effectif total indiqué est de 857.000) doivent être en retraite dans moins de trois mois. Le Ministère des Finances n'a pas encore désigné les victimes, les intéressés ne sont pas avisés malgré le préavis de six mois prévu par la législation relative aux mises à la retraite, mais les crédits sont annulés!

En dehors du décret qui réorganise l'Administration judiciaire, tout le reste n'est que l'affirmation d'intentions nébuleuses. Même en supposant un instant que 85.700 emplois parasites puissent être dénombrés en quelques jours, il paraît difficile d'allier plus de sans-gêne envers les sacrifiés que de confiance dans une exécution ultra-rapide.

Pensions

Examinons rapidement le décret portant : « Réformé du régime des pensions civiles et militaires de la loi du 14 avril 1924 ».

Un petit cours historique informe le lecteur que le législateur de la Révolution a entendu « réagir contre les pensions excessives et souvent immorales accordées antérieurement », qu'il « n'avait pas prévu le droit à pension pour tous les serviteurs de la nation » et que la loi « leur reconnaissait seulement une aptitude à une récompense ». Après ce rapprochement peu délicat de nos fonctionnaires actuels avec les courtisans de l'Ancien Régime, le rédacteur écrit que « le législateur de 1924 a dépassé le but qu'il s'était assigné » et qu'il a « déformé la conception exacte de la retraite pour services publics ». M. Poincaré, président du Conseil de l'époque, doit être flatté à la lecture de ces appréciations. Qui aurait cru qu'un gouvernement d'Union nationale le traiterait de démagogue et supposerait qu'il soit ignorant de l'Histoire et du Droit administratif de notre pays?

Tandis que les lois des 9 juin 1853 et 14 avril 1924 fixaient à 66 % et à 75 % des traitements d'activité les plafonds de retraites des fonctionnaires, il paraît qu' « il faut revenir à la règle tutélaire qui « fixait en principe la pension à la moitié du traitement » et « nul ne peut prétendre qu'allouer à un fonctionnaire qui cesse tout service une rémunération égale à 50 % de celle dont il bénéficiait durant son activité constitue à son égard une mesure peu libérale ». L'origine de la « règle tutélaire » n'est pas indiquée et il faut croire qu'elle date d'avant 1853. Le grand argument financier du réformateur est la disproportion entre les retraites et le montant des retenues effectuées. Il paraît que, par la seule capitalisation des retenues qui sont effectuées sur les traitements, on obtient, en moyenne, une retraite égale à 35 % du traitement (communiqué gouvernemental du 8 avril). Le gouvernement omet volontairement de payer sa part égale à celle des fonctionnaires à la caisse de capitalisation fictive. S'il le faisait, on aurait 70 % en moyenne. Le rapport sur les retraites ne fait aucune comparaison — et pour cause — avec les systèmes en vigueur à l'étranger. Il avoue, cependant, que par la seule capitalisation de ses versements, un commis des postes qui termine sa carrière comme contrôleur obtiendrait une retraite égale à 49 % du traitement : en lui offrant 1 % de complément, le cadeau de demain ne sera pas bien gros, en compensation de son attachement à l'Administration depuis l'âge de 18 ou 20 ans...

La péréquation des droits, allouée généreusement à tous les anciens retraités corrélativement à une nouvelle liquidation de leur pension sur la base des nouveaux modes de calcul, se traduira pour tous par une réduction. Plus heureux que les futurs retraités, les anciens verront, cependant, limiter à 15 % la réduction subie sur les droits actuellement acquis. Le nouveau régime, 50 % au lieu de 75 %, donc réduction du tiers de la retraite escomptée depuis 1924 et du quart de la retraite prévue depuis 1853, est applicable aux mis à la retraite en application des décrets sur la réforme administrative.

L'instituteur qui croyait être en retraite le 1^{er} octobre prochain avec 14.250 francs de pension annuelle y sera-t-il mis brusquement le 1^{er} juillet avec 9.500 francs de pension ?

A la veuve du jeune douanier tombé sous le coup de feu du contrebandier ou écrasé par l'automobile de l'entrepreneur de fraude qu'il tentait d'arrêter, l'Etat paiera une rente annuelle de 2.137 fr. Si le douanier sort vivant de l'aventure, mais mutilé, même à cent pour cent, il devra se débrouiller avec une pension de 4.275 fr.

La Fédération des fonctionnaires cite un cas concret facile à vérifier : celui de l'huiissier même de M. Doumergue. Cet agent, qui justifie de près de 40 années, escomptait une retraite d'environ 8.800 francs. Avec le nouveau régime, il n'aura plus droit qu'à 6.100 francs. S'il avait pris sa retraite avant les décrets-lois, il aurait conservé, après réduction prévue par ces décrets, une pension de 7.600 francs.

Pouvait-on imaginer plus d'incohérence ? Reverra-t-on, comme depuis la fin de la guerre jusqu'en 1925, d'anciens hauts fonctionnaires (préfets, généraux, directeurs) obligés de descendre leurs poubelles à la rue sous l'œil narquois des enrichis de guerre et d'après-guerre ? L'Etat y gagnera-t-il beaucoup en considération ? Les fonctionnaires français ne se sont jamais enrichis au service de la Nation. Leurs traitements n'ont jamais été déterminés de façon à permettre des économies substantielles qui, par une transformation en rentes

viagères, puissent assurer une paisible vieillesse. L'assurance d'une retraite honorable était considérée depuis plus de cent ans comme l'avantage le plus certain du fonctionnariat. Un ministre de Louis-Philippe écrivait : « N'oublions pas l'intégrité et la vigilance de nos préposés, la séduction les assiège et, pour les fortifier dans ce sentiment du dévoir auquel vous les voyez fidèles, il est essentiel de ne pas leur montrer au bout de leur carrière une vieillesse misérable et abandonnée. »

Tandis que la compression des traitements est obtenue par des prélevements qualifiés d'exceptionnels, réservant ainsi toute facilité à des temps meilleurs pour en atténuer ou en supprimer la charge, les retraites sont frappées par des dispositions permanentes portant réforme de leurs lois fondamentales.

Si la réforme ordonnée par le décret du 4 avril devait être maintenue, un avenir proche prouverait fatalement, par une évolution de la mentalité de nos fonctionnaires (militaires comme civils), combien elle fut une faute de psychologie et contraire aux véritables intérêts nationaux.

Interdictions de cumuls

A l'exception des titulaires d'une pension militaire proportionnelle, tous les auxiliaires temporaires qui, quel que soit leur âge, sont bénéficiaires d'une pension basée sur la durée des services d'un montant égal ou supérieur à 6.000 fr., seront licenciés avant le 1^{er} mai 1934.

Nul ne pourra exercer simultanément plusieurs fonctions rémunérées par l'Etat, les départements, les colonies, les communes et tous établissements publics. Les dérogations — portant au maximum sur deux fonctions — devront être prononcées sur avis conforme d'une commission fixée par décret ultérieur et dont les décisions seront contresignées par le ministre et publiées au *Journal officiel*.

L'attribution d'indemnités quelconques par une des administrations ci-dessus énumérées à un agent d'une autre administration devra être autorisée selon la même procédure. L'exercice des fonctions de directeur-administrateur, membre du Conseil de surveillance, gérant, associé responsable, secrétaire, conseil technique, juridique ou fiscal des Sociétés commerciales ou financières, est interdit aux agents en possession d'un traitement d'activité.

Exception est faite pour les administrateurs désignés par l'Etat dans les Sociétés d'économies mixtes ou représentant l'Etat dans des Sociétés dont il détient une partie du capital social. Les fonctionnaires chargés de cours dans des établissements d'enseignement ne jouiront pas du statut des fonctionnaires et leur rémunération sera réglementée par décret.

La mise en application de ces dispositions aura, paraît-il, « une portée d'ordre moral » et est destinée à procurer tant au budget de l'Etat qu'aux budgets des diverses collectivités des économies substantielles.

On aurait aimé connaître quelques cas scandaleux de cumuls actuels et avoir l'assurance que des fractions très importantes de leur rémunération totale ne disparaîtront pas subitement pour certaines

catégories de fonctionnaires attirés dans de grands centres par des indemnités départementales ou communales. Les instituteurs, venus dans la Seine à la suite d'un concours spécial et sur la promesse d'indemnités productives de retraites locales, se verront-ils retirer ces avantages après plus de vingt ans et à la veille de la mise à la retraite?

Si certaines dérogations sont refusées, il est certain que la nomination dans quelques grands centres constituera une véritable pénalisation pour la majorité des agents d'administrations qui ont, en fonction dans ces centres, une fraction importante de leur effectif total. Il s'en suivra évidemment un défaut d'émulation pour les agents de province et une baisse de qualité, à Paris en particulier.

Un fonctionnaire ne pourra plus contrôler une fois par an les écritures d'une Société industrielle dans laquelle sa famille a de gros intérêts; il ne lui restera que le droit de laisser ses parents perdre leur avoir et la possibilité de se livrer à la philatélie. Mais s'il s'agit d'une Société immobilière ou agricole, il pourra continuer sa surveillance. L'instituteur, le commis des indirectes qui tiennent une comptabilité, un soir par mois, seront sans doute mis en démeure de cesser leur « secrétariat » et leurs « conseils », s'il s'agit du compte d'exploitation d'un petit épicer; mais ils pourront continuer si le hasard les a conduits à tenir les comptes de gestion d'un propriétaire de vingt immeubles. Heureux les romanciers et les publicistes qui pourront continuer leurs habitudes anciennes! Il y aura matière pour les revues de Montmartre.

Ces dispositions restrictives du travail public et du travail privé s'expliqueraient sans doute dans un intérêt social supérieur s'il s'agissait d'empêcher tout citoyen d'une Nation de travailler trop pour permettre aux autres de gagner leur vie. Mais le problème devrait être traité d'ensemble et d'abord dans ses principes. L'économie dirigée sera peut-être indispensable demain à l'intérieur des nations comme elle l'est déjà à leurs frontières sous forme de droits de douane et de contingentements. Le droit au travail pour tous peut entraîner la réglementation du travail et la limitation des gains pour chacun. C'est une révolution économique qui peut ne pas effrayer, mais encore faudrait-il l'étudier pour l'ensemble des citoyens. Aujourd'hui, les fonctionnaires sont seuls et arbitrairement atteints, sans que les rédacteurs du décret aient même prévu quelles seraient les conséquences des articles rédigés.

Conclusion

Si la Nation devait trouver son salut financier en compensation des sacrifices demandés à ses fonctionnaires, ceux-ci auraient sans aucun doute consenti aux aménagements nécessaires. Mais c'est en dehors de tout plan d'ensemble et d'avenir que les atteintes sont décidées, sans que la masse du pays et des intéressés comprenne vraiment l'utilité économique des réformes annoncées. Demain, les cheminots et les employés des collectivités locales composeront la seconde vague des victimes administratives, les licenciements voulus augmenteront le nombre des sous-consommateurs, les commerçants dé-

taillants verront baisser leurs recettes; les rentrées des impôts diminueront et le ministre des Finances proposera sans doute d'augmenter les réductions des salaires des collectivités... L'Allemagne a fait de même jusqu'à la faillite.

Pendant ce temps, les fuites de notre système fiscal ne sont pas colmatées, la Commission prévue par l'article 9 de la loi du 23 décembre 1933 pour étudier le régime fiscal national n'est pas encore nommée, la carte d'identité est pudiquement oubliée, mais les grands vainqueurs du renversement politique de février 1934 se retrouvent sur la Côte d'Azur pour célébrer à coups de centaines de milliers de francs le mariage de la fille de l'administrateur-délégué de l'Agence Havas!

S'il fallait tirer une leçon de l'absurdité des décrets du 4 avril 1934, il semble qu'elle ne pourrait être qu'une preuve nouvelle du danger pour une société moderne de confier des intérêts collectifs à un seul individu, si intelligent soit-il. En effet, les collègues de M. Germain-Martin n'ont pas collaboré effectivement aux décrets, qui ne sont signés que du ministre des Finances, du président du Conseil — rentrant de Tournefeuille — et du président de la République.

Quant aux bureaux de la rue de Rivoli qui, tour à tour, dirigent les ministres ou exécutent leurs ordres, le moins qu'on en puisse dire est que, depuis 15 ans, ils ont constamment orienté les gouvernements vers des solutions faciles et prouvé sans cesse leur manque absolu d'idées neuves. De l'excès du mal sort quelquefois le bien. Ce sera sans doute le cas.

Arrivé au pouvoir dans des conditions particu-

lièrement graves, accepté comme un moindre mal par ses supporters, subi par une Chambre des députés fatiguée, le ministère Doumergue pouvait oser grand. Il a vu mesquin. Au lieu de reconstruire l'Etat, de retailler l'armature administrative du pays, d'économiser et simplifier, en supprimant des rouages en créant les Régions, il s'est attaqué à tous ses serviteurs, aux utiles comme aux inutiles, aux indispensables comme aux parasites.

Au lieu de ne demander qu'une réduction qui, après tout, s'expliquait peut-être économiquement et s'excusait psychologiquement, il s'attaque brutalement au système même de la retraite qui constituait le principal intérêt de la fonction publique. La faute est lourde de conséquences. Elle pourrait bien entraîner l'impossibilité de ratification par le Parlement.

Des droits individuels sont atteints. A défaut de statut précis et de contrat de travail, les fonctionnaires jouissaient en toute sécurité, croyaient-ils, d'avantages qui n'ont jamais regressé dans le passé. Pour la première fois, les décrets du 4 avril bouleversent les promesses de l'Etat.

La Ligue des Droits de l'Homme ne peut rester indifférente devant cette violation de contrat tacite par une seule des parties contractantes. Elle se doit de dénoncer ce précédent et la gravité de cet acte arbitraire. Sa conduite passée répond de sa conduite de demain : sans verser dans la surenchère facile, elle défendra les victimes par tous les moyens légaux et elle aidera de toute sa puissance au rétablissement des Droits violés.

P. GATINE.

POUR LES FUSILLÉS DE SOUAIN

Après la réhabilitation

Nous recevons de notre collègue, M. ERNOULT, un éloquent article, que le défaut de place nous empêche de reproduire intégralement, mais dont nous sommes heureux de reproduire les passages suivants :

Mémorables ont été les manifestations du 1^{er} avril en l'honneur des héros de Souain. Soldats français lâchement assassinés par des chefs français qui n'ont, à l'heure actuelle, malheureusement pas expié leurs crimes. Pourquoi ! N'y-auroit-il pas de justice en France ?

La grande presse, celle qui forge l'opinion publique par le mensonge et dans le mensonge, n'a même pas parlé de cette grande manifestation. Seuls, quelques journaux, comme *L'Œuvre* par exemple, ont tenu à en donner un compte rendu succinct; il est vrai qu'il vaut mieux remuer de la boue que de parler des terribles souffrances de cette admirable et noble femme qu'est Mme veuve Maupas, directrice de l'école maternelle, qui porte un nom à tout jamais immortalisé.

Ceux qui liront ces lignes auront à cœur d'avoir comme livre de chevet « Le Fusillé », le magnifique ouvrage qu'a écrit cette épouse au cœur plus que meurtri, cette institutrice laïque, pacifiste (on le serait à moins).

La première manifestation eut lieu au monument aux morts de Le Chefresne, petit village de Normandie où enseignait l'instituteur Maupas à la mobilisation. Mme Maupas, ses enfants et petits-enfants étaient entourés

de nombreuses Associations d'Anciens Combattants avec leurs drapeaux, ainsi que des amis de la première heure, les Morin, Gouttoire de Touy, Delorme, Jean de Lorme, Pessini, Cancouet, Ernoult, etc..

Il ne faut pas oublier que cette juste et tardive réparation, c'est l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen...

...La seconde cérémonie s'est déroulée dans l'après-midi, à Sartilly, près d'Avranches, où a été élevé le monument à la mémoire des fusillés de Souain, réalisé par Moreau Vautier, statuaire.

C'est devant plus de 3.000 personnes, de tous les parlementaires, conseils généraux et municipaux de tous les villages et villes de la Manche, de toutes les associations d'anciens combattants de ces départements avec drapeaux, que prirent successivement la parole : R. Martin, maire de Sartilly; M^e Jadé, ancien député, ancien capitaine de Maupas, le premier qui, à la Chambre, osa demander la révision des jugements des conseils de guerre...

...Je ne puis terminer cet article sans lancer un vibrant appel à tous les hommes de ma génération — celle du feu — ainsi qu'aux hommes jeunes ou vieux, pour réclamer, avec la Ligue des Droits de l'Homme, avec toutes les Associations d'Anciens Combattants pacifistes, la suppression totale et définitive des conseils de guerre...

E.-A. ERNOULT,
Ancien officier de cavalerie, grand mutilé de guerre, décoré sur le champ de bataille de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre et Croix de Guerre des T. O. E.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

CONGRES NATIONAL

LE DEMI-TARIF POUR LES DELEGUES

Comme tous les ans, nous avons demandé aux Compagnies de Chemins de fer des facilités de voyage pour ceux de nos collègues qui, délégués par leur Section, désireraient assister au Congrès national de Nancy, les 19, 20, 21 mai.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos collègues que *les délégués pourront bénéficier de cartes de circulation à 1/2 tarif.*

Les cartes seront valables du 16 au 24 mai. Elles seront passibles de l'impôt spécial de 15 % du rabais accordé.

Ils ne paieront donc que le prix de deux demi-places simples plus l'impôt de 15 %.

Toutes les demandes devront être adressées le plus tôt possible et au plus tard le 9 mai, dernier délai, au Secrétariat général de la Ligue.

Elles devront indiquer très exactement les nom et prénoms de l'intéressé, son adresse, la gare de départ, la gare ou les gares de transit (c'est-à-dire qu'un délégué venant de Tulle, par exemple, avec changement de train à Brive, devra nous fournir cette indication indispensable.)

Nous attirons encore une fois l'attention de nos collègues sur le fait que les réseaux ne donneront plus *aucune facilité après le 9 mai.* Nous demandons donc instamment à nos Sections :

De nous faire connaître avant cette date le nom de leurs délégués ;

De s'assurer, avant de nous envoyer le bulletin de délégation, que le délégué viendra ;

De joindre au bulletin de délégation une fiche portant bien exactement tous les renseignements nécessaires à l'établissement du permis.

RENOUVELLEMENT DU COMITE

Nous rappelons aux Sections qu'elles ont à nous faire parvenir leur bulletin de vote avant le 5 mai, dernier délai.

Commission pour l'aide judiciaire aux emprisonnés politiques d'Autriche

Le samedi 7 avril, s'est réuni au siège de la Ligue des Droits de l'Homme, sous la présidence de M. Victor Basch, professeur honoraire à la Sorbonne, président de la Ligue, un Comité de juristes de tous pays comprenant, notamment, MM. Pritt, conseiller du Roi (Angleterre), Somerhausen, avocat à la Cour de Bruxelles (Belgique), Jean Longuet et Marius Moutet, avocats à la Cour de Paris (France), Farbstein, avocat, conseiller national et juge à la Cour de Cassation (Suisse), Léon Winter, ancien ministre, avocat, Ecer, avocat à Brno (Tchécoslovaquie). Ce comité a constitué définitivement une organisation internationale de juristes dont l'organe exécutif sera un Bureau permanent d'aide judiciaire ayant son siège à Vienne.

Le rôle de cette organisation sera d'assurer les moyens matériels et moraux de la défense des emprisonnés politiques d'Autriche.

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 1^{er} février 1934

COMITE

Présidence de M. SICARD DE PLAUZOLES

Etaient présents : MM. Henri Guernut, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Mmes Bloch et Suzanne Collette ; MM. Bayet, Baylet, Berger, Caillaud, Challaye, Corcos, Delaïsi, Gombault, Grumbach, Guerry, Michon, Mouret, Pardon, Piöch, Prudhommeaux, Rouques.

Excusés : MM. Victor Basch, Herold, Langevin, Roger Picard, Chabrun, Ancelle, Appleton, Besnard, Bourdon, Chenevier, Gueutal, Hersant, Joint, Kayser, Lafont, Mithaud, Pfeiff, Ramadier, Renaudel, Ruyssen, Texier, Violette.

Procès-verbal (Adoption). — Le procès-verbal de la séance du 18 janvier, mis aux voix, est adopté.

Procès-verbal (Rédaction du). — Dans sa séance du 8 juin 1933 (*Cahiers* 1933 p. 401), le Comité central avait décidé que le procès-verbal de chaque séance serait mis, une heure avant l'ouverture de la séance suivante, à la disposition des membres du Comité, qui pourraient, après en avoir pris connaissance, proposer les rectifications qui leur paraîtraient nécessaires.

Challaye a proposé qu'il soit revenu à l'usage ancien et que tous les membres du Comité ayant pris part à un débat reçoivent quelques jours après la séance un résumé de leurs interventions qu'ils seront appelés à revoir et à retourner au secrétariat général pour l'établissement du procès-verbal définitif.

Sur observation du *secrétaire général* acceptant de revenir à l'ancienne méthode, mais proposant une limitation de la longueur des résumés d'interventions, le Comité central, en vue de cette limitation, donne mandat au Bureau de préparer et de lui présenter un projet de règlement intérieur.

Stavisky (Affaire). — Dans sa séance du 18 janvier, le Comité avait chargé MM. Basch, Bayet et Kahn de rédiger une résolution dont il avait arrêté les grandes lignes.

Cette résolution a paru dans les *Cahiers* du 20-25 janvier (p. 27).

Le *Secrétaire général* donne lecture au Comité des lettres qu'il a reçues à ce sujet.

1^{er} De M. Léon Martinet, membre honoraire du Comité central,

« Dans sa vigoureuse résolution concernant l'affaire Stavisky, le Comité central a causé, involontairement, un préjudice aux Monts-de-Piété par son interprétation de « la recommandation efficace d'un ministre du Travail ».

« Cette recommandation est, d'après le texte de la résolution, l'un des moyens qui ont permis à « un escroc déjà condamné » de « continuer ses opérations », de « les amplifier » et de « s'acquérir à la fois prestige et puissance ».

« Le fait n'est pas douteux. Mais l'acte ministériel qui l'a facilité n'est nullement blâmable, comme le sont « la collaboration de personnalités représentatives », « le concours d'une presse vénale », « l'appui d'avocats parlementaires » et « l'interêt de la magistrature et de la police ».

« En effet, le ministre en question, M. Daumer, n'a pas recommandé Stavisky, ni même le Crédit municipal de Bayonne ; il a tout simplement rappelé aux Compagnies d'assurances qu'une loi les autorise à placer leurs réserves en bons des Monts-de-Piété. Et c'est sur la demande du ministre du Commerce, de qui relèvent ces établissements publics, qu'il a accompli ce geste tutélaire.

« S'il avait refusé de le faire, il aurait manqué aux obli-

gations de sa charge, et, le sachant, j'aurais proposé à la Ligue de le rappeler à son devoir.

« Pour qu'un Stavisky ait pu tirer profit de ce rappel d'un texte législatif aussi sage, il lui a fallu de telles complicités au Mont-de-Piété de Bayonne qu'il les aurait sans doute vainement cherchées ailleurs. Peut-être même les ayant obtenu et groupées d'avance, en vue de la création de cet établissement, qui est devenu l'instrument de ses escroqueries ! Cette hypothèse est d'autant plus plausible que les opérations précédentes de Stavisky avec le Mont-de-Piété d'Orléans avaient été entravées par le maire de cette ville. Instruit par cette expérience, il a cherché un milieu plus propice et il l'a trouvé à Bayonne.

« Personne ne s'en prend à l'institution de crédit populaire encore si délaissée des pouvoirs publics, dont un administrateur a trahi les intérêts au profit d'un escroc. De même, il n'y a pas lieu d'incriminer le rappel d'un texte législatif qui a pour objet de donner aux Monts-de-Piété existants un moyen de se développer, alors que la loi organique de 1851 n'a même pas assuré les moyens financiers d'en créer de nouveaux.

« C'est pourquoi, d'ailleurs, leur nombre est demeuré stationnaire ; c'est pourquoi de grandes villes comme Bourges, Troyes, Tours, etc., en sont encore dépourvues, et c'est pourquoi celui de Bayonne fut, dès le début, sous la dépendance d'un Stavisky.

« Les réserves des Compagnies d'assurances ne sauraient être mieux employées que dans les Monts-de-Piété destinées à couvrir les risques de sinistres éventuels, n'est-il pas bon qu'elles aient pour effet immédiat, de soulager la misère, cette injustice du sort — et de la société — dont le risque n'est encore couvert par aucune assurance ?

« Aucun placement n'offre plus de sécurité puisqu'il a pour garantie réelle des gages en dépôt.

« Si cette sécurité a fait défaut aux préteurs du Mont-de-Piété de Bayonne, c'est parce que son directeur a émis de faux bons dépassant les besoins de l'établissement.

« Mais, à ce sujet, une question se pose : les Compagnies d'assurances étaient-elles dupes ou complices ?

« Leurs administrateurs, qui habitent Paris et qui, d'un coup de téléphone à M. Paul Maze, le très compétent directeur du Crédit municipal parisien, auraient pu se renseigner, ignoraient-ils :

1^e Que le montant des bons émis doit toujours être inférieur aux présents consentis sur les gages en magasin, dont le solde est établi chaque jour, et que, par conséquent, à Bayonne, ces bons n'auraient dû que très rarement dépasser quelques dizaines de mille francs ;

2^e Que leur émission permanente a lieu, dans tous les Monts-de-Piété, au guichet de la caisse, sans le concours de démarcheurs ou de rabatteurs ;

3^e Que l'escompte de ces bons est soumis à des conditions restrictives qui ne permettent pas de les mobiliser au service d'opérations spéculatives.

« S'ils le savaient, ils n'ont aucune excuse d'avoir pris des bons de plusieurs millions ; dans le cas contraire, leurs actionnaires excuseront difficilement une ignorance dont ils sont les victimes.

« La responsabilité pénale d'un emprunteur faussaire n'atténue pas la responsabilité des prêteurs qui auraient fermé les yeux sur ses procédés.

« Mais, que les compagnies mal administrées, et dont il serait intéressant de connaître les autres placements, aient été dupes ou complices d'un escroc cela ne signifie nullement que le ministre du Travail ait eu tort de leur rappeler la possibilité d'un excellent placement autorisé par la loi. Il appartenait aux préteurs de vérifier l'honnêteté des propositions qui leur ont été faites, d'une manière insolite, c'est-à-dire par des démarcheurs étrangers à l'établissement emprunteur.

« C'est ce qu'ont fait sans doute les administrateurs de certaines compagnies qui ont ainsi échappé à l'escroquerie de Stavisky.

« Il ne faudrait pas que la protestation si fortement motivée de la Ligue, les détournât d'employer leurs fonds de réserve en véritables bons des Monts-de-Piété, ni qu'elle détournât d'autres préteurs.

« Vous savez bien, mon cher Président, que s'il est des placements plus avantageux, il n'en est pas de plus solides et vous ne me refuserez pas le moyen de le faire savoir aux lieux que l'affaire Stavisky a pu induire en erreur sur ce point.

« Croyez, mon cher Président, à mes sentiments fidèles affectueux et dévoués.

« Léon MARTINET,

Chef de service honoraire au Crédit municipal de Paris. »

2^e De M. Caillaud :

« Dans le brouhaha d'une fin de séance passionnante et qui sera à l'honneur de la Ligue, il m'a semblé entendre de la bouche de notre Président qu'un Manifeste allait être lancé en notre nom et qu'un des trois points principaux indiquerait nettement notre volonté ferme, énergique d'inviter le gouvernement à se séparer de M. Chiappe, Préfet

de Police. Si péremptoires que soient les démonstrations de Pioch, Ancelle, Bayet, pour prendre mes responsabilités, tout en ayant la ferme conviction que le départ de M. Chiappe s'impose avec celui de bien d'autres, je crois avec Henri Guernut que nous ne pouvons d'une façon quelconque condamner ce personnage sans l'avoir entendu et questionné sur des faits précis, exacts, indubitables.

« Je m'explique — peut-être ne doit-il point être question de cela dans notre appel au gouvernement et à l'opinion ?

« Excusez-moi alors de vous avoir importuné et d'avoir voulu enfouir une porte ouverte. »

M. Kahn a répondu à M. Caillaud que la Commission de rédaction, ayant reçu du Comité des instructions précises sur ce point, n'avait pu que remplir le mandat qui lui était confié.

3^e De M. Challaye :

« Je n'ai pu, partant tout à l'heure pour la région lyonnaise, que lire rapidement la résolution du Comité central soi-disant votée par nous. Je regrette une fois encore que nous soyons considérés comme ayant voté un texte qui ne nous a été soumis ni à la séance ni immédiatement après. Personnellement, j'aurais demandé que les textes anciens sur les incompatibilités parlementaires soient précisés par l'incompatibilité entre la situation de parlementaire et la situation d'avocat (car les avocats-parlementaires constituent le lien entre les canaux de la finance et le Parlement, et le grand instrument de la corruption présente). Je n'aurais pas non plus voté le paragraphe présentant la défense de notre vie parlementaire actuelle, si profondément corrompue. Défendre le Parlement d'André Hesse et de Ralnaldy, non merci ! Je me rappelle que vous avez qualifié de *ragot* l'information que Chautemps avait été l'avocat du général-escroc Bardi de Fouriou, l'un des administrateurs de Stavisky, d'ailleurs pour une autre escroquerie, et ce fait a été confirmé par le récent aveu de Chautemps lui-même. »

M. Kahn tient à préciser qu'il n'a pas qualifié de « ragot » l'information que M. Camille Chautemps avait été l'avocat du général Bardi de Fouriou. Il a dit qu'il n'avait pas la preuve qu'un lien existât entre cette affaire et l'affaire Stavisky.

4^e De M. Ernest Lafont :

« Dans la résolution votée le 18 janvier au sujet de l'affaire Stavisky, je relève, en ce qui concerne la réforme de la presse, que le Comité s'est borné à repousser tous projets qui, en soustrayant au jury d'Assises la connaissance des diffamations visant le Président de la République, les ministres, les parlementaires et les très hauts fonctionnaires ». Implicitement, mais clairement, nos collègues semblaient donc bien accepter une modification profonde de la législation actuelle, et la soustraction au jury d'Assises de toutes les affaires intéressant les hauts fonctionnaires, c'est-à-dire des petits, des moyens et même des hauts, à la seule condition qu'ils ne soient pas très hauts.

« Il me semble y avoir là un abandon regrettable des principes qui sont à la base de la législation présente. Ce n'est d'ailleurs pas le rang des fonctionnaires qui importe seul à l'opinion qui doit exercer son contrôle sur les pouvoirs, mais essentiellement la gravité des abus. Cependant, dans le système adopté par le Comité central, celui qui aurait dénoncé des actes coupables, même nettement délictueux ou criminels, pourrait être poursuivi devant le tribunal correctionnel par des fonctionnaires mis en cause et n'aurait que la consolation bien insuffisante, de pouvoir tenter de faire partager sa conviction par 3 magistrats professionnels du lieu, probablement en relations personnelles avec le plaignant, et d'un rang peut-être moins élevé que lui dans les hiérarchies administratives.

« Je suis persuadé que ce n'est pas à un tel résultat qu'a voulu aboutir le Comité central ; c'est pourquoi aussi bien au point de vue des principes que des faits, je me permets de conserver une opinion nettement contraire à celle qui rallie la majorité de nos collègues, et j'ose même demander à ceux-ci de bien vouloir examiner s'il n'y aurait pas intérêt tout au moins à préciser leur pensée. »

M. Kahn indique que la Commission a repris l'énumération qui avait été adoptée en 1929 dans une résolution du Comité central sur la diffamation, en conclusion d'une question du mois (*Cahiers* du 10 avril 1931).

M. Moutet regrette qu'on n'ait pas employé la formule « personnes investies d'une fonction ou d'un mandat public temporaire ou permanent » qui dans sa généralité englobe tous les cas que la Ligue a vu viser et ne prête pas à critique.

5^e De M. Georges Gombault :

« Je crains de n'être pas présent au moment de l'adoption du procès-verbal. J'aurai saisi cette occasion pour si-

gnaler au Comité central que, dans le manifeste excellent rédigé à propos de l'affaire Stavisky, on n'a pas assez tenu compte des conséquences politiques du scandale sur lesquelles on avait attiré l'attention de nos collègues. Le régime est vraiment menacé.

« La Ligue ne prendra-t-elle pas la direction du mouvement de défense ? »

M. Grumbach demande au Comité d'examiner immédiatement la question posée par la lettre de M. Gombault car des événements graves peuvent se produire dès la semaine prochaine.

M. Corcos n'est pas partisan de contre-manifestations qui dégénéreront fatallement en bagarres entre manifestants de tendances opposées. Il appartient au Gouvernement de maintenir l'ordre ; nous devons le lui rappeler.

M. Pioch. — Depuis trente ans, deux hommes, Daudet et Maurras organisent publiquement un complot permanent contre la sûreté de l'Etat et s'en vantent. Pourquoi aucun chef de gouvernement ne les a-t-il arrêtés ? Pourquoi la Ligue n'a-t-elle jamais rien fait contre eux ?

M. Michon est d'accord avec l'opinion exprimée par M. Challaye dans sa lettre.

Ce qui est à craindre ce n'est pas l'Action française, c'est la masse des gens éccœurs. Ce sont les parlementaires d'affaires qui tueront la confiance dans le Parlement et dans le régime.

Aux critiques contre la résolution du Comité central, M. Emile Kahn répond que, de l'avis de nos propagandistes, elle a été accueillie avec satisfaction par les républicains de province. A M. Pioch M. Kahn rappelle que les jeunes gens de la Ligue sont tous les jours en bataille au Quartier latin contre les camélotis. D'autre part, M. Victor Basch a poursuivi M. Maurras en justice, mais il a trouvé contre lui un juge d'instruction complaisant à l'Action Française.

M. Gombault s'étonne d'entendre développer par certains collègues des thèses analogues à celles des adversaires du régime démocratique. C'est ce régime qui est gravement menacé.

Si nous convions le peuple à répondre aux manifestations des gens de droite, ce n'est pas pour défendre les parlementaires tarés, dont nous exigeons le châtiment autant que quiconque, mais le régime. M. Gombault demande formellement au Bureau de la Ligue de se tenir en liaison avec la C. G. T., les deux fractions du Parti socialiste, le Parti radical-socialiste, pour envisager une action commune.

M. Bergery est hostile à l'idée qu'on pourrait manifester dans la rue, dans les circonstances actuelles, en même temps que les fascistes, ce qui créerait une confusion totale.

Si la police faisait son devoir, pendant qu'il en est temps encore, les manifestations fascistes cesseraient du jour au lendemain.

M. Grumbach. — Mais si la police ne fait pas son devoir, ce sont les citoyens eux-mêmes qui doivent défendre le régime.

M. Henri Guernut se rallie à la proposition de M. Gombault. Dans l'état de division actuel des forces de gauche, il peut être utile que la Ligue appelle à l'union les autres groupes. Mais M. Guernut n'est pas d'avis de descendre dans la rue. C'est au gouvernement qu'il appartient de maintenir l'ordre. Et la Ligue doit lui faire tenir à cet égard un avertissement sévère. C'est seulement s'il manque à ses fonctions que les hommes privés, en se défendant eux-mêmes, suppléeront à sa carence.

M. A. Bayet propose au Comité la résolution suivante rédigée en séance et qui est contresignée par MM. Barthélémy, Challaye, Delaisi, Guerry, Michon et Pioch :

Le Comité central,

Considérant que le Préfet de Police a accordé audience à l'escroc Stavisky, dont il n'ignorait pas les agissements ;

Considérant qu'au lendemain de cette audience l'escroc n'a été ni surveillé ni arrêté en temps utile ;

Considérant que la protection accordée par M. Maurras et M. Malvy ne doit pas soustraire un haut fonctionnaire aux conséquences d'une faute évidente ;

Demande au gouvernement la révocation immédiate du Préfet de Police.

M. Bayet demande le vote immédiat de son texte. Depuis le début de cette affaire, déclare-t-il, la Ligue est toujours arrivée trop tard.

M. Bergery pense que la question soulevée par M. Bayet est plus grave qu'elle ne le paraît.

Cet ordre du jour allège deux faits sur lesquels le Préfet de Police a fourni des explications. Ces explications ne valent peut-être pas grand'chose ; mais il n'appartient pas à la Ligue de se prononcer sur cette question de fait, alors qu'elle peut se placer sur un autre terrain autrement solide.

La Ligue peut soulever la question de moralité et la question politique.

1^e Il est certain que M. Chiappe a été mis à l'affaire Stavisky ; il ne peut rester Préfet de Police pendant qu'on enquête à la Préfecture sur cette affaire ;

2^e Depuis 15 jours, une bande de factieux tient le pavé de Paris. En d'autres temps, un Préfet de Police qui n'aurait pas maintenu l'ordre, aurait été révoqué.

M. Bayet. — La Ligue s'est créée autrefois parce que la justice ne faisait pas son devoir. Elle a le droit de se substituer à toutes les Commissions d'enquête et de donner son avis sur les faits. Cependant, ce que demande M. Bayet avant tout, c'est la révocation immédiate du Préfet de Police qui, au lieu d'arrêter Stavisky, lui a donné audience. Il acceptera bien volontiers que l'ordre du jour soit rédigé avec d'autres considérants du moment qu'il tend au même but.

M. Guernut rappelle qu'il a attaqué cinq fois à la tribune les procédures de M. Chiappe, qu'il a voté contre la validation de M. de Carbuccia, gendre de M. Chiappe ; cela le met à l'aise pour présenter trois observations :

1^e Les faits relatifs à l'affaire Stavisky sont loin d'être prouvés. Dans quelle situation serions-nous si, quand on l'interrogera, M. Chiappe les infirmerait de façon décisive ?

2^e La Ligue, depuis qu'elle existe, n'a jamais demandé la nomination ni la révocation de qui que ce soit ; cela ne la regarde pas.

3^e Une chose est certaine, c'est qu'on laisse la rue aux factieux. Or, ou M. Chiappe obéit à cet égard aux ordres du gouvernement, et c'est le gouvernement qui est responsable ; ou il les transgresse, et c'est encore le gouvernement qui est responsable de le tolérer. C'est donc au gouvernement et du gouvernement que la Ligue doit se plaindre. Qu'elle le fasse.

M. Sicard de Plausoles estime que la Ligue a le droit de constater que l'ordre ne règne pas dans Paris et de dire au gouvernement que les républicains ne se sentent pas rassurés.

M. Emile Kahn répond à M. Bayet que la Ligue est toujours prête à examiner toute affaire, mais sur le vu d'un dossier. Or, elle n'a pas le dossier de M. Chiappe. Il répond à M. Guernut qu'en effet, la Ligue ne peut pas plus demander la révocation que la nomination de quelqu'un, mais qu'elle a le droit de constater que la présence de M. Chiappe à la Préfecture de Police est un danger pour les institutions républiques.

Ce n'est pas là de la politique parlementaire, c'est la défense de la République.

M. Guerry est d'accord, puisque le danger est présent, qu'il ne faut pas attendre, pour condamner M. Chiappe, qu'il ait renversé la République.

M. Grumbach se demande s'il convient de voter cet ordre du jour immédiatement. La Ligue pourrait se borner à signaler que l'ordre est troublé, que la police ne fait pas son devoir et demander au gouvernement de faire le siège.

M. Bayet propose le texte suivant qu'il vient de rédiger avec MM. Bergery et Gombault :

Le Comité central,

Considérant que la présence à la tête de la Préfecture de Police d'un fonctionnaire mêlé à l'affaire Sta-

visky empêche que la pleine lumière soit faite sur cette affaire ;

Considérant que le Préfet de Police a livré la rue, non à des citoyens soucieux de pleine justice, mais à des factieux dressés contre les libertés :

Estime que la présence de M. Chiappe à la tête de la Préfecture de Police est à la fois un obstacle à la pleine lumière sur le scandale Stavisky et un danger pour les libertés républicaines.

M. Sicard de Plauzoles met cette résolution aux voix.

Ont voté pour : Mmes Bloch et Collette, MM Barthélémy, Baylet, Bergery, Challaye, Delaisi, Gombault, Guerry, Kahn, Michon, Moutet, Pardon, Pioch, Prudhommeaux, Rouquès, Sicard de Plauzoles.

Contre : Corcos.

Se sont abstenus : MM. Caillaud, Grumbach et Guernut.

M. Guernut estime que cette résolution viendrait utilement à la fin d'un débat parlementaire à la Chambre ; elle est déplacée à la Ligue, et c'est pourquoi il s'abstient.

M. Grumbach s'abstient, bien que d'accord sur la conclusion, mais il craint que la résolution telle qu'elle est rédigée, n'atteigne pas le but que le Comité central se propose.

M. Moutet, tout en votant l'ordre du jour pour sa signification politique générale, regrette la rédaction défectiveuse du premier considérant pour l'approbation duquel il n'estime pas être renseigné avec assez de certitude.

Commémoration Pressensé. — La cérémonie organisée à l'occasion du 20^e anniversaire de la mort de Francis de Pressensé a eu lieu le 31 janvier dans la salle de la Ligue.

M. Sicard de Plauzoles regrette qu'un très petit nombre de lieux et de membres du Comité central y aient assisté, que les bureaux de toutes les Sections de Paris n'aient pas été présents et que la Fédération de la Seine n'ait pas été représentée.

Mme Collette s'associe aux regrets exprimés par M. Sicard de Plauzoles. Elle regrette spécialement que si peu de membres du Comité central se soient dérangés. Quant à la Fédération de la Seine, elle est malheureusement toujours absente des réunions organisées à Paris.

M. Emile Kahn indique que la Fédération avait été saisie ainsi que tous les bureaux de Sections. De plus, 3.000 convocations individuelles ont été envoyées et plusieurs communiqués ont été adressés à la presse.

M. Caillaud déclare, au nom du bureau de la Fédération de la Seine, qu'il s'abstient systématiquement d'assister aux réunions organisées par le Comité central, le Comité central s'abstenant lui-même d'y faire parler les militants de la Fédération de la Seine.

Congrès 1934. — 1^o Organisation matérielle : M. Emile Kahn a reçu M. Savignac, président de la Fédération de Meurthe-et-Moselle et de la Section de Nancy, chargé de l'organisation du Congrès de 1934.

Dès maintenant, à quatre mois du Congrès, tout est prévu et déjà organisé.

Le Comité prie M. Emile Kahn de remercier en son nom M. Savignac.

2^o Date du Congrès. — Le Secrétaire général informe le Comité que le congrès du Parti S. F. I. O. ainsi que le congrès de la Ligue de l'Enseignement, doivent se tenir en même temps que celui de la Ligue.

M. Prudhommeaux ajoute que le congrès des associations pour la Société des Nations, se tient également à la Pentecôte.

Après un échange de vues, le Comité doit constater qu'il lui est statufairement impossible de changer la date du Congrès.

3^o Ordre du jour du Congrès : Le Secrétaire général donne connaissance au Comité des propositions

qu'il a reçues des Sections en vue de l'établissement de l'ordre du jour du Congrès.

A la date statutaire du 20 janvier, 108 propositions lui étaient parvenues en ce qui concerne la question principale et 43 propositions sur la question accessoire : révision d'un article des statuts.

Quelques propositions sont parvenues après le 20 janvier : elles ne modifient en rien les chiffres obtenus.

Le Secrétaire général demande si le Comité doit tenir compte de ces propositions ou les écarter.

Le Comité décide, conformément aux statuts, de ne tenir compte que des propositions parvenues au Bureau jusqu'au 20 janvier.

Ont recueilli :

a) Question principale :

L'adaptation ou la faillite de l'Etat démocratique :

47.

Les rapports franco-allemands : 39.

La démocratie et le fascisme en face des problèmes présents : 10.

Sujets divers : 9.

Sections se ralliant par avance au sujet qui aura la majorité : 3.

Le Comité retient la question de « *L'adaptation ou la faillite de l'Etat démocratique* » qui a réuni le plus grand nombre de voix et décide d'y adjoindre la question connexe : « *Démocratie et fascisme* ».

Quant à la question des rapports franco-allemands, elle fera certainement l'objet d'un débat à l'occasion du rapport moral.

b) *Revision des statuts :*

43 Sections ont demandé que le Congrès révise un ou plusieurs articles des statuts.

17 Sections ont demandé la révision de l'article 6 ;

10 ont demandé la révision de l'article 29 ;

9 la révision des articles 21 et 22 ;

8 la révision de l'article 28 déjà révisé en 1933 ;

et 2 la révision de l'article 14.

Le Comité central, tout en regrettant qu'un si petit nombre de voix (17 sur 2.400 Sections) détermine la majorité, refit néanmoins la révision de l'article 6 (mode d'élection du Comité central).

4^o *Renouvellement du Comité central.* — Sont parvenues à la date statutaire du 20 janvier, un certain nombre de candidatures posées par les Sections ou les Fédérations.

Après un échange de vues, le Comité remet à la séance du 15 février la désignation de ses candidats.

La liste des membres sortants et des candidats nouveaux sera portée à la connaissance des Sections à la date du 20 février.

Séance du 8 février 1934

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président; Guernut, Langevin, Roger Picard, vice-présidents; Emile Kahn, secrétaire général; Mmes Bloch et Suzanne Collette; MM. Ancelle, Bayet, Baylet, Bergery, Besnard, Bouilly, Bourdon, Bozzi, Caillaud, Corcos, Damase, Grumbach, Gueutal, Guerry, Hadamard, Michon, Milhaud, Moutet, Pardon, Pioch, Prudhommeaux, Rouquès, Viollette.

Excusés : MM. Hérold, Sicard de Plauzoles, Chabrun, Appleton, Barthélémy, Besnard, Brunschwig, Buisson, Challaye, Demons, Hersant, Gombault, Kayser, Renaudet, Rouquès.

Situation générale. — En raison de la gravité des événements, le Bureau a décidé de convoquer d'urgence le Comité central en séance extraordinaire.

M. Victor Basch rend compte au Comité de ce qui a été fait par le Bureau depuis quelques jours. Le Comité approuve entièrement les initiatives qui ont été prises et les pourparlers engagés avec différentes organisations de gauche.

M. Victor Basch soumet au Comité central le projet de manifeste suivant :

« La Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant,

« Que les gouvernements de gauche n'ont pas eu le courage de briser à temps les organisations complottant ouvertement contre la sûreté de l'Etat et se proclamant et étant, en effet, maîtresses de la rue ;

« Que les ministères Chautemps et Daladier n'ont pas su, faute d'une action prompte et éclatante, donner l'impression que, sans considération de personne et de parti, ils ferroient toute la lumière sur les collusions entre hommes politiques, puissances d'argent et presse vénale et sur les défaillances de l'administration et de la magistrature ;

« Que les partis de droite, exploitant impudiquement le scandale Stavisky, n'ont pas craint, pour prendre leur revanche de leur défaite aux élections législatives, de fomenter des émeutes qui ont coûté la vie à des dizaines d'hommes et d'abandonné Paris à cette écume des bas-fonds que fait jaillir tout désordre ;

« Que le Gouvernement de la République, s'inclinant devant les ordres et les menaces des Croix de Feu, des Jeunes Patriotes et de l'Action Française, a fait le lit d'un ministère d'Union nationale, né sous les auspices de la réaction fasciste ;

« Demande à tous les hommes de gauche, à quelque fraction qu'ils appartiennent, et, avant tout, aux masses ouvrières, de faire front pour la défense des libertés démocratiques et l'instauration d'un gouvernement probe, énergique et résolu à la fois à assainir la démocratie et à lutter de toute son énergie contre les menées fascistes ».

Le Comité est saisi par M. Bergery d'un manifeste qui vient d'être signé par M. Bergery lui-même et un certain nombre de députés : MM. Mendès-France, Dezarnauds, de Molènes, Jean Zay et Pierre Viénot :

« Les élus du Peuple, soussignés,

« Considérant qu'en mai 1932 le corps électoral — renversant la majorité réactionnaire — a envoyé à la Chambre une majorité nouvelle en lui donnant un mandat formel : opérer une rénovation profonde en libérant la démocratie des forces d'argent, maîtresses non seulement de la vie économique, mais de la vie politique elle-même — par la corruption des individus et de la Grande Presse ;

« Considérant que les Gouvernements qui se sont succédé depuis lors en décevant cruellement cette grande espérance ont à la fois démoralisé les masses démocratiques et permis le développement d'organisations fascistes dont ils ont été les premières victimes ;

« Constatant qu'un Gouvernement poussant de la majorité à la Chambre et au Sénat a capitulé devant ces organisations militantes et organisées ;

« Convaincus qu'une fraction de l'opinion parisienne anesthésiée par des campagnes de presse ne représente à aucun degré l'opinion du peuple français,

« Estimant que cette capitulation au profit d'un Gouvernement d'Union Nationale — exigé par la réaction — constitue un reniement flagrant de la volonté exprimée par le suffrage universel ;

« Apportent de tout cœur leur adhésion au mouvement de la grève générale par laquelle la classe ouvrière défend — en même temps que ses droits et ses libertés — les droits et les libertés du peuple entier des villes et des campagnes. »

Le Comité prend connaissance du manifeste « Au Peuple, aux travailleurs » qui vient d'être lancé par la C.G.T. pour inviter les travailleurs à faire la grève générale, le lundi 12 février :

« Au Peuple ! Aux Travailleurs !

« Le sang a coulé

« Aujourd'hui, les factieux, auteurs d'émeutes, sont démasqués.

« L'offensive qui se dessinait depuis quelques mois contre les libertés publiques et la démocratie a éclaté.

« Comptant sur la misère, sur le chômage, sur l'affreuse angoisse des jeunes, les forces fascistes militantes dressées contre le régime ont agi.

« Les scandales récents, la soif de justice du peuple ont été odieusement exploités. Pas un mot, pas une pensée pour les malheureux morts de la tragédie de Lagny.

« L'émeute a dicté sa volonté et la démocratie en reste dangereusement menacée.

« Nous, travailleurs organisés, nous le répétons, nous ne voulons pas que soient confondus les voleurs, leurs complices et la démocratie.

« Nous voulons conserver les libertés fondamentales, si héroïquement arrachées par nos aïeux, et sans lesquelles la vie n'est plus digne d'être vécue.

« Il faut démontrer que les forces populaires n'assisteront pas muettes et immobiles aux tentatives de substituer la dictature à la démocratie.

« Jeunes hommes !

« Devant vous, l'avvenir est fermé. Vous avez cependant

droit à la vie et c'est pour vous que les organisations syndicales agissent pour un ordre économique nouveau.

« *Paysans !*

« La classe ouvrière connaît votre misère. Elle a toujours pactisé avec vos propres révoltes.

« La Confédération Générale du Travail a toujours préconisé, sur le plan national et international, les mesures économiques propres à assurer votre condition de vie par l'écoulement normal et régulier de vos produits.

« Vous êtes attachés aux libertés républicaines et vous serez avec nous pour en assurer la défense.

« *Intellectuels et Techniciens !*

« Vous êtes, vous aussi, profondément touchés par la crise qui vous prive de vos moyens d'existence et consomme la ruine de vos espérances les plus légitimes. Le fascisme vous asservira. Votre personnalité ne peut s'exprimer totalement que dans un régime acceptant la liberté de pensée et la liberté de son expression.

« *Travailleurs !*

« Prenez garde ! La dictature hitzéuse vous guette. La barbarie hitzienne avec ses violences, ses camps de concentration, ses matraques, essaie de s'imposer en France. Vous ne voulez pas du traitement fasciste ou hitzien.

« Vous voulez vivre libres et travailler pour vivre !

« Pour cela, à titre d'avertissement et pour manifestez votre force et votre volonté, vous appliquerez unanimement

LE LUNDI 12 FEVRIER

le mot d'ordre de grève générale de 24 heures proclamé par la C.G.T.

La Confédération Nationale du Travail.

M. Roger Picard soumet au Comité un projet d'affiche ainsi conçu :

« Contre la guerre civile,

« Pour la France, pour la République.

« La faiblesse des partis de gauche,

« L'audace des partis de droite, ont créé une situation politique grave.

« La sécurité publique est menacée ;

« Le régime républicain est ébranlé ;

« Les gouvernements céderont devant les émeutes de la rue, menées par les irréconciliables ennemis du régime.

« Républicains !

« Il est temps de se ressaisir !

« Il est temps de défendre les libertés publiques !

« La Ligue des Droits de l'Homme fait appel à la nation démocratique pour travailler à ramener le calme pour défendre les institutions républicaines, pour se dresser contre le fascisme.

« Et à la convier à raffoler ses formations politiques et ses organisations sociales pour y refaire une âme et une volonté à la Démocratie. »

M. Georges Bourdon présente, pour une affiche également, le texte suivant :

« Les bandes d'Action Française, entraînées, poussées, fanatisées par d'abominables excitateurs, appuyées par un stratège, le colonel de La Rocque, à la tête de l'organisation fasciste dite des Croix de Feu, sont seuls, devant la conscience républicaine et devant l'histoire, responsables de l'horrible tuerie du 6 février, instaurant l'immense ruée d'apaches incendiaires et pillards qui, après avoir été leurs associés dans le crime, a pris le lendemain possession du pavé de Paris.

« Voilà les gens qui ont renversé le Gouvernement républicain, en attendant de renverser la République.

« Au ministère de bons français et de courageux démocrates formé par M. Daladier, la Ligue des Droits de l'Homme apporte son hommage. Elle lui sait gré de son grand effort de probité et de justice et de sa foi républicaine. Elle déplore avec lui les heures sanglantes préparées par d'autres.

« Un grand troupeau a saisi le pays. L'opinion unanime veut la paix intérieure. Elle évoque avec angoisse les difficultés qui assaillent la France : économiques, financières, internationales. L'heure est venue, paraît-il, de l'Union nationale.

« Nous le voulons aussi. Nous voulons l'union et la paix.

« Mais qu'est-ce à dire ?

« Quelle sorte d'union pense-ton nous imposer ? A quelles complicités appelle-t-on le pays républicain ?

« L'Union pour la République, pour la justice sociale, pour la paix internationale, pour l'égalité réelle, devant la loi, devant les charges, de tous les citoyens, oui.

« L'Union pour la conservation sociale, pour l'exploitation capitaliste, pour les fanfaronnades et le risque de guerre, non.

« L'Union, paravent de la réaction, non, non et non !

« L'Union, pour la réintégration d'un préfet factieux qui a dressé un pouvoir dans l'Etat, et qui sera demain l'instrument complaisant d'une dictature, non, encore non.

« La dictature, la France la connaît. C'est elle qui, aux Mursolini et aux Hitler qui croient l'avoir inventée, en a fourni le modèle. Elle s'est appelée le Second Empire.

« La France n'en veut plus. La Ligue des Droits de l'Homme, organe de la démocratie et de la paix, entend l'ui barrer la route.

« Conservateurs sociaux, aventuriers, militaristes, cléricaux, réactionnaires de toute obéissance, réacteurs de l'intelligence, du tempérament et de la politique, serviteurs du passé, adversaires éternels du progrès, négateurs de l'évolution, égoïstes enfermés dans les bas intérêts, nous reconnaissons nos adversaires.

« Ce sont eux que la démocratie française a, de tout temps, trouvés contre elle : en 1848, en 1851, en 1877, avec le boulangisme, avec le Panama, avec l'affaire Dreyfus, avec la révolte des inventaires.

« A chaque rencontre, nous les avons vaincus.

« Républicains, c'est eux que l'on nous demande de suivre aujourd'hui. C'est eux, puisque c'est sur leur injonction et à leur profit que l'on s'occupe de réaliser cette Union Nationale.

« La Ligue des Droits de l'Homme, fière de sa mission au service de la démocratie, fidèle à son rôle et dominant les partis est prête à collaborer à l'Union Nationale des Républicains.

« Elle se dresse contre l'Union nationale des réacteurs.

« Républicains, hommes de liberté, citoyens de la démocratie, le péril est immense. Soyez avec elle et dans la rue, s'il le faut.

« Vive la justice sociale ! « Vive la Paix !

« Vive la République ! »

Enfin M. Albert Bayet propose un projet de manifeste qui se place sur un plan extra-politique, et qui fait appel à la probité et à la moralité, en dehors de toute considération de partis.

Au cours d'un débat général auquel prennent part MM. Grumbach, Violette, Bergery, Emile Kahn, Ancelle, Guernut, Corcos, Maurice Milhaud, Hadamard, Georges Pioch, Caillaud, Roger Picard, Georges Bourdon, Mlle Collette, MM. Michon et Perdon, le Comité décide de prendre pour base de discussion le projet de M. Bayet en y ajoutant l'appel à la défense de la liberté contre le fascisme qui figure dans tous les autres projets.

Le texte de ce manifeste, rédigé après la séance (1), a été publié dans les *Cahiers* du 10 février 1934, p. 75.

Le Comité décide, en outre, de donner son adhésion morale à l'appel de la C.G.T.

Séance du 15 février 1934

BUREAU

Événements d'Autriche. — Le Bureau arrête les termes d'une résolution relative aux événements d'Autriche, qui sera présentée au Comité central à l'ouverture de la séance.

Ministère de la Justice (Démarches). — Le Secrétaire général rend compte au Bureau d'une démarche qu'il a faite auprès du directeur des Affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice au sujet des affaires Hoffmann (extradition), Marabelli (extradition), Lartigue (revision), Seznec (grâce), Mancini (grâce).

Manifestations de Défense républicaine. — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau d'un certain nombre de lettres qu'il a reçues de militants ou de Sections au sujet des récents événements, des manifestations organisées à la demande du Comité central, et du Manifeste qui a été voté par le Comité central à sa dernière séance.

Réfugiés allemands. — 1. *Service juridique :* Le Secrétaire général informe le Bureau de l'activité du service juridique pour les réfugiés allemands. Cette activité étant de plus en plus restreinte, le Bureau estime que le maintien de ce service ne se justifie

(1) M. Victor Basch, qui a dû quitter la séance avant la fin, déclare que, s'il avait été présent, il n'aurait pas voté le projet adopté, non qu'il n'en approuvât pas entièrement les termes, mais parce qu'il n'y est pas élevé une protestation contre le fait que les Pouvoirs publics ont capitulé devant l'ennemi.

plus sous sa forme actuelle, et qu'il sera réduit au strict nécessaire à dater du 1^{er} avril.

2. *Haut-Commissaire pour les réfugiés allemands.*

— Le Secrétaire général informe le Bureau que la réunion qui devait avoir lieu le 12 février sur l'initiative de M. Mac Donald, haut-commissaire pour les réfugiés auprès de la Société des Nations, a été décommandée, M. Mac Donald étant parti pour l'Amérique.

3. *Une lettre du ministère des Affaires étrangères :*

La Ligue avait insisté auprès du Ministère des Affaires étrangères pour que les mesures de bienveillance prises en faveur des réfugiés allemands sollicitant des visas pour la France soient maintenues (voir pages 65 et 66).

Le Bureau prend connaissance de la réponse du ministre des Affaires étrangères en date du 26 janvier :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 janvier, relative à la suspension des mesures exceptionnelles d'entrée qui avaient été prises en avril en faveur des réfugiés allemands.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître par ma lettre du 20 novembre 1933, il n'a pas été possible, en raison du nombre considérable de réfugiés d'Allemagne qui ont été recueillis en France, de continuer l'effort que nous avons déployé pendant plus de six mois en faveur des victimes du mouvement hitlérien, tant que le Haut Commissariat n'aura pas procédé à un reclassement et à une répartition équitable de ces réfugiés entre les différents pays susceptibles de les recevoir et de leur fournir du travail.

« La question va être soumise par M. le sénateur Bérenger, représentant de la France, au Haut Commissariat, d'ici quelques semaines. D'ici là, elle ne peut pas être solutionnée par mon seul département, qui s'est empressé de faire connaître votre lettre à la Commission interministérielle des réfugiés allemands. Celle-ci n'a pu que maintenir les dispositions recommandées par elle jusqu'au moment où il aura été possible de trouver une solution internationale au problème des réfugiés allemands, problème qui, je puis vous l'assurer, continue à tenir toute ma sollicitude. »

Affaire Leretur. — Le Bureau a été saisi d'une demande d'intervention en faveur de Gérard Leretur, condamné à la peine de 18 mois de prison pour avoir mutilé la statue de Déroulède et qui, n'ayant pu obtenir de subir cette peine au régime policier fait la grève de la faim.

Le Bureau décide d'intervenir pour que le régime politique soit accordé, non seulement à Leretur, mais à tous les délinquants qui ont été condamnés pour des faits du même ordre.

Groupe parlementaire (Une lettre de M. Challaye). — M. Félicien Challaye a demandé que soit publiée dans les *Cahiers* la liste des députés et sénateurs appartenant au Groupe parlementaire.

Le Secrétaire général indique qu'il lui manque encore un certain nombre de renseignements pour pouvoir publier une liste exacte et complète.

Il signale que deux membres du Groupe parlementaire, MM. Bonnaire et Garat, députés, sont actuellement soumis à une procédure d'exclusion, mais qu'aucune décision définitive n'a encore été prise à leur égard par les Sections auxquelles ils appartiennent.

Service civil (Une lettre de M. Philip). — M. Philip a demandé si son projet de service civil adopté par le Comité central avait fait l'objet d'une délibération au Groupe parlementaire.

Le Bureau constate que le Groupe parlementaire n'a pas eu la possibilité de se réunir.

Maroc (Opérations militaires). — Le Secrétaire général avait prié la Fédération du Maroc de le renseigner sur les opérations militaires qui, à en croire certains journaux, seraient engagées ou imminentes au Maroc.

Le président de la Fédération répond :

« Ainsi que je l'ai déjà écrit il y a quelques mois, au Comité central, il nous est pour ainsi dire impossible d'être renseignés ici (au Maroc) sur les opérations militaires.

res en préparation ou en cours pour les raisons suivantes:

- « 1^e L'Etat-major ne publie pas ses projets;
- « 2^e Les civils n'ont pas accès à la zone des opérations, les lieux encore moins que d'autres;
- « 3^e Les lieux n'ont pas la sympathie de ces messieurs les militaires, pas plus d'ailleurs que celle de ces messieurs de la Résidence (où régne l'esprit réactionnaire le plus effréné). »

Il ajoute qu'on parle beaucoup d'opérations militaires ayant pour base de départ le Sud-marocain.

Dans l'impossibilité de vérifier au Maroc même l'exactitude des informations données par certains journaux, le Bureau cherchera à se renseigner par d'autres voies.

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Hérold et Sicard de Plauzouen, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Mlle Collette ; MM. Barthélémy Bayet, Baylet, Georges Buisson, Caillaud, Challaye, Corcos, Gombault, Grumbach, Guerry Hadamard, Michon, Moutet, Pioch, Rucart.

Excusés : MM. Guernut, Langevin, Picard, Chabrun, Aucelle, Appleton ; Mme Bloch ; MM. Besnard, Bidegaray, Bourdon, Brunschwig, Damasey, Demons, Gueutal, Hersant, Kaiser, Lacoste, Perdon, Philip, Prudhommeaux, Rouques, Violteite.

Autriche (Événements d'). — Sur la proposition de M. Victor Basch, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Comité central,

Profondément ému par les événements sanglants qui se déroulent en Autriche,

Adresse son salut à l'héroïsme du prolétariat autrichien.

Et attire l'attention de notre Gouvernement sur le danger que présenteraient pour la sécurité des démocraties occidentales et de la paix du monde, l'installation du fascisme en Autriche, cœur de l'Europe centrale, et la disparition du seul parti capable de lutter contre le triomphe des visées hitlériennes.

A propos du Manifeste. — M. Victor Basch déclare que s'il avait été présent à la fin de la séance du 8 février, il n'aurait pas voté le Manifeste qui a été adopté (*Cahiers* 1934, p. 75). Il en approuve entièrement les termes, mais regrette que le Comité n'ait pas mentionné deux points, à son avis, essentiels :

1^e Aucun des gouvernements de gauche qui se sont succédé depuis mai 1933 n'a osé dissoudre les formations illégales.

2^e C'est la première fois qu'un gouvernement de gauche capitule devant une émeute.

Nous avons reçu de M. Georges Michon la lettre suivante (11 février) :

« Mon cher Secrétaire général,
— Je reçois le manifeste du Comité central et je ne puis vous taire ma déception. Certes, l'idée principale du projet Bayet devait y figurer, mais je ne m'explique pas qu'on ait omis la constatation essentielle que pour la première fois sous la 3^e République, par une insurrection dirigée contre la Chambre, les forces royalistes et fascistes, favorisées par de hautes complicités, ont obligé à capitolier un Gouvernement de gauche qui venait d'obtenir par trois fois des majorités massives dans l'Assemblée du suffrage universel. C'est le fait capital qui, avec l'appel à M. Doumergue, considéré par l'*Action Française* comme « le sauveur », domine de haut les événements. Si des politiciens apeurés s'emploient, par crainte de la dissolution, à en dissimuler le caractère véritable, le peuple républicain ne s'y est pas trompé.

« Quand j'ai demandé jeudi que cette constatation fut placée en tête du manifeste, il m'a été répondu qu'elle figurait dans le projet Basch ; or, celui-ci semble avoir presque complètement disparu.

« Il était, en outre, très désirable — comme je l'ai dit au Comité central — qu'en réclamant le prompt châtiment des coupables de l'affaire Stavisky et toutes mesures énergiques contre les politiciens d'affaires, on insistât davantage sur les scandales qui, depuis douze ans, se sont succédé sans arrêt et dont les protestataires d'hier furent les témoins silencieux et indifférents : dommages de guerre, stocks américains et, à côté des affaires Hanau et Oustic, celles des grandes sociétés privées : Banque Nationale de Crédit, Banque d'Alsace-Lorraine, Caisse agricole de la

rue d'Athènes, Compagnie Transatlantique — turpitudes des filiales des Compagnies de navigation et de chemins de fer aux dépens de l'Etat, scandales de l'Electro-Câble, de la Holra, de l'Aéropostale, etc., ou sont compromis des politiciens et personnalités représentatives de la droite, milliards avancés à des alliés insolubles pour favoriser les affaires de nos marchands de canons, gaspillages des dépenses militaires, qui ont coûté à l'épargne française des dizaines de milliards, autour desquelles la presse à la solde des puissances d'argent a organisé le silence.

« Les démocrates ne peuvent être dupes. L'attitude des intégrés conseillers municipaux de Paris, l'indignation de M. Beaupoli de Saint-Aulaire, la présence dans le nouveau ministère de MM. Tardieu, Laval et Flandin, acclamés par les fascistes, suffisent à caractériser cette « révolte de l'honnêteté populaire ».

« Les articles du *Temps*, des *Débats* de M. de Wendel, de la *Journée Industrielle* (particulièrement ceux de Romier du Redressement français et de Gignoux), montrent clairement, derrière l'*Action Française*, les Croix de feu et les Jeunesse Patriotes, l'action déterminante des grands Comités économiques qui, par la force cette fois, ont commencé le coup de 1936, pour imposer par de « profondes réformes constitutionnelles », la dictature légale d'une féodalité industrielle et bancaire.

« La Ligue doit enfin dénoncer le plus grave danger de demain : l'union sacrée contre l'Allemagne, qui se dessine déjà comme le grand moyen de réaliser l'appasement au profit du fascisme. C'est là surtout où apparaît la lourde responsabilité des gouvernements qui, depuis mai 1932, ont — comme leurs prédécesseurs — fait échouer tous les projets sérieux de désarmement en reprenant l'essentiel des thèses de Tardieu et du Comité des Forges. »

M. Albert Bayet a protesté par lettre auprès du Secrétaire général contre la rédaction d'un paragraphe du manifeste.

Après un échange de vues, le Comité déclare qu'il n'y a pas lieu de modifier la rédaction de ce paragraphe (voir p. 154).

Manifestations. — Le Secrétaire général met le Comité au courant de la façon dont la Ligue tout entière a répondu à son appel. Les lettres, les télégrammes, les vœux parvenus depuis une semaine apportent l'écho de manifestations admirables par le nombre, l'enthousiasme, la résolution. La province sauvera la République, malgré Paris si le faut. Des extraits de cette correspondance seront publiés dans les *Cahiers*.

De tous côtés on demande à la Ligue d'édition d'une affiche. Le Secrétaire général propose au Comité de rédiger une affiche de portée permanente, qui puisse rester actuelle, quelle que soit l'évolution des événements. Cette proposition est adoptée.

Congrès 1934. — Le Comité central, après avoir pris connaissance, le 1^{er} février, des propositions faites par les Sections en vue de la fixation de l'ordre du jour du Congrès, a fixé cet ordre du jour.

M. Emile Kahn propose que les rapporteurs soient désignés à l'issue d'un débat général qui permettra de connaître l'orientation du Comité, de choisir les rapporteurs en tenant compte de cette orientation et de leur donner des directives.

Cette proposition est adoptée.

Comité central (Renouvellement). — Le Comité arrête la liste des candidats qu'il présente aux suffrages des lieux pour le renouvellement du tiers sortant.

Tous les candidats présentés par le Comité, les Fédérations et les Sections seront invités à faire connaître sans délai s'ils acceptent cette désignation et, dans l'affirmative, à faire tenir au Secrétaire général les notices qui doivent être publiées dans les *Cahiers*.

Congrès d'Amiens (Exécution des décisions prises). — Le Congrès d'Amiens a adopté un vœu mettant les lieux en garde contre l'activité de la « Ligue des Contribuables » et dénonçant le caractère réactionnaire et fasciste de ce groupement. Le Comité constate avec regret qu'au mépris de ce vœu, le président de la Section de Montpellier reste vice-président de la Fédération des Contribuables.

Voulez-vous recevoir gratuitement les CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

APPEL POUR LES RÉFUGIES AUTRICHIENS

A la suite des événements sanglants de Vienne, de nombreux ouvriers et démocrates autrichiens ont dû fuir leur pays et se sont réfugiés en Tchécoslovaquie. Ils sont sans vêtements, sans ressources, en proie à la plus noire misère.

La situation de ces hommes qui se sont battus pour la liberté et qui sont momentanément vaincus ne saurait laisser les ligueurs indifférents.

Pour les secourir ainsi que leurs familles, adresser les souscriptions à « Auslandsbüro Oesterreichischer Sozial-Demokraten », à Brno (Tchécoslovaquie), Cejl 83.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

LIGUEURS, CONFIEZ VOS ACHATS DE LUNETTES A L'OPTICIEN-SPECIALISTE

S. FLAMENBAUM

49, RUE DES POISSONNIERS PARIS (1^e) - Métro : Château-Rouge
— Examen de la vue assuré gratuitement par Docteur Oculiste —



BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRERIE

Théo
Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAIN 05-02

GRAND CHOIX DE BIJOUX ET DIAMANTS D'OCCASION

Achat et échange de tous bijoux

CATALOGUE GRATUIT

(Remise de 10 % aux ligueurs)

MULTIFLORE de la Sarthe, garanti pur et de ma récolte. Par sac de 3, 5 et 10 kg. : 30, 45 et 80 fr. B. P. N. franco domicile. Paiement après réception. BINET Louis, apiculteur à Vibray (Sarthe).

GRANDS VINS D'ANJOU, COTEAU DU LAYON
La caisse 1/2 b. 96 fr. Rosé, la caisse 12 B., 60 fr. contre remboursement.

GRAVELIN, propriétaire,
Saint-Aubin-de-Luigné (M.-et-L.)

Pour vos Vacances à la Mer, à la Montagne

PENSIONS COMPLÈTES

dans des Stations à **19** et **20** Francs
dans des Hôtels Confortables
à partir de **24** Francs

MANCHE - OCEAN - CÔTE D'AZUR - LES ALPES

— S'adresser HOTELS COOP —
5, Avenue de la République — PARIS

La Banque des Coopératives de France

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (9^e)
est

L'ORGANISATION NATIONALE DE L'ÉPARGNE COOPÉRATIVE

105.000 Comptes - 345 millions de dépôts

13 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ; 29, bd. Bourdon ; 29, bd. du Temple ; 132, bd. St-Germain ; à Amiens, Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen. — Plus de 2.900 caisses correspondantes

TAUX DES INTÉRÊTS :

A vue (disponible immédiatement) 3,60 % — A un an, 4,75 %
A 2 ans, 5 % — A 5 ans, 5,25 % — Comptes avec carnet de chèques 2,75 %.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des Agences.

UN TRÉSOR CACHÉ !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. For, Panama, etc., publiées avec tous les Tirages (Lots et Paix). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

INFORMATIONS FINANCIERES

Banque de Paris et des Pays-Bas

L'assemblée générale annuelle ordinaire est convoquée pour le mardi 10 avril 1934, à 16 heures, rue de La Boëtie, 45 et 47, à Paris.

Ordre du jour habituel.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de dix actions, avec facilité de groupement. Toutefois, auront seuls droit d'assister à l'assemblée du 10 avril :

1^e Les propriétaires d'actions nominatives et les titulaires de certificats de dépôt, dont les actions auront été inscrites au plus tard le 4 avril 1934 ;

2^e Les propriétaires d'actions au porteur qui auront déposé, à cet effet, leurs titres au plus tard le 4 avril 1934 : à Paris, au Siège social, 3, rue d'Antin ; à Amsterdam, à Bruxelles, à Genève, aux succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas, où les cartes d'admission peuvent être, dès à présent, retirées.

Seront reçus comme donnant droit à la carte d'admission à l'assemblée les récepissés de dépôt d'actions de la Banque de Paris et des Pays-Bas dans les caisses de la Banque de France, du Crédit Foncier de France, de la Compagnie des Agents de Change de Paris et des Etablissements de Crédit ainsi que des agents de change, notaires et officiers ministériels.

Le Conseil d'administration proposera à l'assemblée générale de fixer le dividende pour l'exercice 1933 à 50 fr. par action. Un acompte de 25 fr. ayant déjà été distribué le 13 décembre 1933, le solde de 25 fr. sera payé le 25 avril prochain, sous déduction des impôts.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Beaumur, Paris